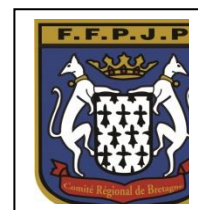


FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU

PROVENCAL



REGION BRETAGNE



COMITE D'ILLE ET VILAINE DE PETANQUE ET DE JEU

PROVENCAL

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour 2019

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR COMITE ILLE ET VILAINE

1. FONCTIONNEMENT Pages 4 à 15
 - 1.1. Statuts CD 35
 - 1.2. Affiliations clubs
 - 1.3. Secrétariat
 - 1.3.1. Affiliations
 - 1.3.2. Licences
 - 1.3.3. Mutation
 - 1.3.4. Catégorisation

2. Différents Règlements CD 35 Pages 16 à 46
 - 2.1. Challenge Départemental jeunes
 - 2.2. CDC OPEN
 - 2.3. CDC Féminin
 - 2.4. CDC Vétérans
 - 2.5. CDC Entreprise
 - 2.6. Phases finales départementale
 - 2.6.1 Phases finales championnats départementaux des clubs
 - 2.7. Coupe de France
 - 2.8. Coupe 35 OPEN
 - 2.9. Coupe 35 Promotion
 - 2.10. Coupe 35 Vétérans
 - 2.11. Challenge Leroy
 - 2.12. Compétitions 55 ans et + 4 parties

3. CAHIERS DES CHARGES

Pages 47à 56

3.1. Journée des Présidents

3.2. Congrès départemental

3.3. Réunion des arbitres

3.4. Championnats et Qualificatifs départementaux

3.5. Phases finales des coupes d'Ille et Vilaine

3.6. Stages jeunes

3.7. Stage féminin

1 - FONCTIONNEMENT

1.1 Statuts CD 35

GENERALITES – OBJET

I. – BUT ET COMPOSITION

Article 1 – Conformément aux dispositions du Code du Sport et en application de l'article 6 des statuts de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) approuvés par le Ministre chargé des sports, il est créé un groupement sportif qui prend le nom de **Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et de Jeu Provençal de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal**. Il veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Il s'engage à prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Rennes (35200), 17 rue Francisco Ferrer. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur, et dans une autre ville du département avec l'assentiment de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Conformément à l'article 6 des statuts de la F.F.P.J.P. et à son Règlement Intérieur, un lien administratif et sportif entre le Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et de Jeu Provençal et la Fédération est constitué par le Comité Régional de Bretagne auquel il est rattaché.

Article 3 - Le Comité Départemental se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues au chapitre Ier du Titre III du Livre Ier du Code du sport, ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

Il peut comprendre également, dans les conditions fixées par les statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur, ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu des services au Comité Départemental ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles soit par tout autre moyen. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

Il détient ses pouvoirs fédéraux en vertu d'une délégation de pouvoir consentie par la F.F.P.J.P. en application du Code du Sport, mais que cette dernière peut lui retirer à tout instant pour manquement à ses obligations.

Article 4 – Le Comité Départemental a notamment pour but de :

- 1°) veiller au développement des deux disciplines sportives de la Pétanque et du Jeu Provençal ;
- 2°) les contrôler et les organiser sur l'ensemble du département, conformément aux règlements de la F.F.P.J.P. ;
- 3°) diriger, coordonner et surveiller l'activité des associations affiliées ;
- 4°) délivrer les licences de la F.F.P.J.P, laquelle fournit gratuitement à ses licenciés une assurance dont les conditions figurent dans le contrat n° 118 270 222 ;
- 5°) envoyer les équipes issues d'épreuves qualificatives aux Championnats de France du Comité Régional et autres compétitions officielles ;
- 6°) régler éventuellement, les litiges pouvant survenir entre les associations affiliées, ou entre les membres licenciés.

Article 5 – Pour être admises au sein du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et de Jeu Provençal, les associations légalement constituées doivent déposer une demande d'affiliation établie sur un formulaire spécial, accompagnée d'un exemplaire des statuts et du montant de la cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale.

L'affiliation d'une association en application de l'article L.131-8 du Code du Sport, vaut agrément.

Tous les membres, composant le bureau d'une association, doivent être licenciés à la F.F.P.J.P au sein de cette association.

Tous les membres actifs des associations affiliées doivent être porteurs d'une licence F.F.P.J.P. Si d'autres catégories de Membres (bienfaiteurs, honoraires, etc.) sont admises au sein d'une association, seuls les licenciés participent aux votes ayant un lien avec l'activité fédérale.

L'affiliation d'une association peut être refusée si :

- 1°) L'association sportive ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R 121-3 du Code du Sport ;
- 2°) l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts ou/et règlements de la Fédération ;
- 3°) l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les statuts-types des clubs de la F.F.P.J.P.

Article 6 – La qualité de membre du Comité Départemental se perd :

a) Pour une association affiliée :

- 1°) par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts ;
- 2°) par la radiation prononcée, par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité. Le/la Président(e) de l'Association est préalablement appelé(e) à fournir des explications.

b) Pour les membres du Comité Directeur, les membres individuels, bienfaiteurs ou honoraires :

- 1°) par décès ;
 - 2°) par démission volontaire ou d'office ;
 - 3°) par radiation, prononcée par la Commission de Discipline compétente, le membre intéressé ayant été préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.
- Dans tous les cas le remboursement de l'affiliation ou de la licence est exclu.

II.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Section 1. ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 – Les associations affiliées au Comité Départemental sont convoquées en Assemblée Générale au moins une (1) fois par an et dans un délai maximum de trois (3) mois à partir de la clôture de la saison marquée par l'organisation du dernier concours figurant au calendrier officiel du Comité pour l'année en cours, ou, au plus tard, fin février.

Néanmoins les Assemblées Générales appelées à procéder au renouvellement quadriennal du Comité Directeur doivent se dérouler avant la tenue du Congrès National électif.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée :

- a) à la demande du Comité Directeur, ou du tiers (1/3) au moins des associations affiliées représentant au moins le tiers (1/3) des voix du collège électoral ;
- b) à la suite d'une motion de défiance déposée par au moins le tiers (1/3) des associations affiliées représentant au moins le tiers (1/3) des voix du collège électoral.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) plus une des associations régulièrement affiliées représentant au moins la moitié (1/2) des voix du collège électoral plus une sont présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale devra être convoquée sur le même ordre du jour à au moins quinze (15) jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

Article 8 - Les convocations sont adressées quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et comportent obligatoirement l'ordre du jour prévu par le Comité Directeur. Toute association, absente et non représentée à une Assemblée Générale risque une sanction pouvant aller de la simple amende à une suspension.

Un tiers (1/3) au moins des associations affiliées ou des associations représentant au moins un tiers (1/3) des voix du collège électoral peuvent adresser au Comité Directeur des questions complémentaires à inscrire à l'ordre du jour.

En cas de refus du Comité Directeur, la question de leur inscription à l'ordre du jour devra être soumise au vote de l'Assemblée Générale à l'ouverture de la séance.

Pour pouvoir prendre part aux votes, toute association devra, pour l'exercice écoulé, être à jour de ses cotisations (affiliation et licences).

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Le vote à bulletin secret est de droit à la demande de la moitié (1/2) des votants.

Article 9 – Le vote par correspondance n'est pas admis. Obligation est faite aux associations d'être représentées aux Assemblées Générales par leur Président(e) ou un membre du Comité Directeur de l'association. En ce cas, ce dernier devra être muni d'un pouvoir spécial signé de son/sa Président(e) et authentifié par le cachet de ladite association.

Toutefois il est admis qu'une association peut, en dehors d'elle-même, représenter une autre association affiliée au Comité Départemental, mais une seule. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Président(e)s (mandant et mandataire) et comporter le cachet des deux associations.

Article 10 – L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui est fixé par le Comité Directeur, comporte obligatoirement :

- 1°) le rapport moral présenté par le/la Secrétaire Général(e) ;
- 2°) le rapport financier présenté par le/la Trésorier (ère) Général(e) ;
- 3°) le rapport des Vérificateurs aux comptes ;
- 4°) les prévisions budgétaires de l'exercice à venir ;
- 5°) s'il y a lieu, l'élection du Comité Directeur et du/de la Président(e) conformément aux articles 12,13 et 19 des présents statuts ;
- 6°) l'étude des vœux émis par le Comité Directeur, les Districts ou Secteurs et les Associations;
- 7°) l'approbation de la désignation, par le Comité Directeur, des Délégués appelés à représenter le Comité au Congrès National et au Comité Régional ;
- 8°) les questions diverses d'intérêt général.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Article 11 – Chaque association, en règle avec le Comité Départemental, dispose pour les élections des membres du Comité Directeur, du/de la Président(e) du Comité Départemental et des votes qui pourraient avoir lieu d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

- Jusqu'à 10 licenciés : une (1) voix,
- Plus de 10 licenciés et moins de 51 : deux (2) voix,
- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.
- Pour la tranche allant de 501 à 1000 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
- Au-delà de 1000 licenciés : une (1) voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Les licenciés à titre individuel seront représentés dans les mêmes proportions que les Comités Départementaux. L'élection de leur représentant s'effectuera par correspondance.

Section 2. LES INSTANCES DIRIGEANTES DU COMITE DEPARTEMENTAL

A – Le Comité Directeur

Article 12 – Le Comité Départemental est dirigé et administré par un Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est composé de 14 membres (dont 1 poste réservé obligatoirement à un médecin), élus au scrutin secret uninominal (ou scrutin de liste bloquée – voir modalités dans le règlement intérieur) à un tour, pour quatre (4) ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent être déposées au siège du Comité ou auprès de toute personne désignée par le Comité Directeur avant la date fixée par ce dernier. Toutefois, si le nombre de candidats est inférieur à celui des postes à pourvoir, l'Assemblée Générale peut accepter de nouvelles candidatures avant le vote, mais ces dernières ne valent que pour le nombre de postes qui n'étaient pas pourvus. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié.

Conformément aux dispositions et dans l'esprit de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et dans le respect de l'article 131-8 du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Pour la première élection des membres du Comité Directeur suivant la promulgation de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, la proportion de membres au sein dudit comité du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, la priorité est donnée au sortant ou, à défaut, au plus âgé.

Les candidats au Comité Directeur ne devront pas faire partie d'une instance dirigeante d'une Fédération similaire.

Article 13 – Est éligible au Comité Directeur, à titre individuel, tout licencié depuis plus de six (6) mois à la F.F.P.J.P., dans quelque département que ce soit, mais licencié à une association affiliée au Comité Départemental au moment de l'élection, ayant la majorité légale et jouissant de ses droits civiques.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur

1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4°) Les personnes licenciées depuis moins de six (6) mois à la Fédération.

Article 14 – Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Comité Directeur sur sa gestion administrative ou sportive. Pour être recevable, elle doit être signée par les membres de l'Assemblée Générale représentant au moins un tiers (1/3) des voix du collège électoral, dont les signatures doivent figurer au bas de la feuille portant la motion avec les noms et qualités des signataires.

Dans la mesure où les formes réglementaires ont été respectées, le Comité Directeur en place est tenu de prendre acte du dépôt de la motion de défiance et de convoquer une Assemblée Générale du

Comité Départemental dans les délais prescrits. Si cette obligation n'a pas été satisfaite, le Comité Directeur est considéré comme démissionnaire d'office deux (2) mois après le jour du dépôt de la motion de défiance.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur cette motion ne peut valablement siéger que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix du collège électoral, sont présents au moment du vote, qui ne peut avoir lieu que quinze (15) jours au moins et deux (2) mois au plus après le dépôt de la motion au siège du Comité Départemental.

Son adoption, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux (2) mois. La durée du mandat du nouveau Comité Directeur correspondra au temps qu'il restait à courir à celui qui a été démis.

Le Comité Directeur a toujours la possibilité de poser une question de confiance à son Assemblée Générale soit sur sa politique générale, soit à l'occasion d'un texte particulier. Le refus de la confiance entraîne la démission du Comité Directeur, de nouvelles élections devant intervenir dans les délais réglementaires.

Cette procédure ne peut être déclenchée que par le Comité Directeur et ne peut résulter d'un vœu des associations.

Après l'adoption d'une motion de défiance ou le refus de la confiance, l'Assemblée Générale concernée désignera une ou plusieurs personnes chargées d'expédier les affaires courantes ainsi que de préparer et de convoquer la prochaine Assemblée Générale.

Article 15 – Le Comité Directeur du Comité Départemental se réunit au moins une (1) fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président(e).

Le Comité Directeur ne peut valablement siéger que si au moins la moitié (1/2) plus un de leurs membres sont présents aux réunions.

En cas de vacance au sein du Comité Directeur, pour quelque motif que ce soit, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres intéressés à l'occasion de la plus proche Assemblée Générale. Ces nouveaux membres n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel les membres n'appartenant plus au Comité Directeur avaient été élus.

Si les deux tiers (2/3) des postes du Comité Directeur sont vacants pour quelque motif que ce soit, les membres restants sont démissionnaires d'office. Il sera procédé au renouvellement complet du Comité Directeur, dans les deux (2) mois à compter de la date de ce constat.

Tout membre absent, sans aucune excuse, à trois (3) réunions consécutives du Comité Directeur ou du Bureau Départemental sera considéré comme démissionnaire d'office après délibération de l'instance concernée. Il en sera de même pour celui/celle qui n'aurait pas demandé(e) le renouvellement de sa licence avant la première réunion de la saison.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 16 – Il sera tenu un procès-verbal de chaque réunion du Comité Directeur. Ces documents devront être signés du/de la Président(e) et du/de la Secrétaire, diffusés aux associations affiliées et conservés au siège du Comité Départemental.

Article 17 – Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours, occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu de pièces justificatives et selon les modalités prévues par le Comité Départemental.

Article 18 – Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques

sur lesdits immeubles, baux excédant neuf (9) années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

B – Le/la Président(e) et le Bureau

Article 19 – Dès son élection, le Comité Directeur propose un(e) Président(e) à l'Assemblée Générale qui l'élit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls (à modifier si scrutin de liste bloquée – voir modalités dans le règlement intérieur).

Le choix du candidat à présenter à l'Assemblée Générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité Directeur.

En cas de pluralité de candidats, celui qui obtient le moins de voix est éliminé à chaque tour - le plus jeune en cas d'égalité jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux.

Si le candidat ainsi proposé n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un nouveau candidat et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un(e) Président(e) ait été élu(e) ou jusqu'à épuisement des candidatures.

En ce cas, ou s'il estime ne plus avoir de candidats à présenter, le Comité Directeur est tenu de démissionner, une nouvelle Assemblée Générale étant convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections.

En aucun cas le Comité Directeur ne peut proposer deux candidats simultanément à l'Assemblée Générale.

Ces votes ont lieu au scrutin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Article 20 – Sont incompatibles avec le mandat de Président(e) du Comité les fonctions de Chef d'entreprise, de Président(e) de Conseil d'Administration, de Président(e) et de membre de Directoire, de Président(e) de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement en l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, du Comité Départemental, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la Direction de l'un des établissements sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Article 21 – Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau comprenant au moins six (6) membres :

- le/la Président(e) (élu(e) par l'Assemblée Générale
- un (1) Président Délégué
- un (1) ou plusieurs Vice-président(e)s
- un(e) (1) Secrétaire Général(e) et un(e) (1) adjoint(e)
- un(e) (1) Trésorier (ère) Général(e) et un(e) (1) adjoint(e).

Le mandat du Bureau départemental prend fin avec celui du Comité Directeur.

La proportion de licenciés d'un des deux sexes est identique à celle prévue à l'article 12 pour le Comité Directeur. Il est réuni au moins une (1) fois par an sur convocation du/de la Président(e) ou à la demande d'un quart (1/4) de ses membres. Il ne délibère valablement que si la moitié (1/2) de ses membres est présente.

La révocation du Bureau départemental doit être votée par le Comité Directeur à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls. Les deux tiers (2/3) des membres représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix doivent être présents.

Les postes vacants au Bureau Départemental avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, doivent être pourvus lors du Comité Directeur suivant et selon les modalités prévues par les présents statuts. Si les deux tiers (2/3) des postes du Bureau départemental sont vacants, pour quelque motif que ce soit, les membres restants sont démissionnaires d'office.

Il sera procédé au renouvellement complet, dans les deux (2) mois, à compter de la date de ce constat.

Les membres du Bureau pris parmi ceux du Comité Directeur sont élus pour quatre (4) ans par ce dernier.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 22 – Le/la Président(e) représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Néanmoins il ne peut représenter la F.F.P.J.P en justice qu'après avoir reçu une délégation spéciale du Président fédéral. Il peut alors être remplacé par un mandataire auquel il délivre une procuration spécifique à l'affaire à traiter.

Article 23 – En cas de vacance du poste de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président(e) sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un(e) nouveau (nouvelle) Président(e) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

C – Autres organes du Comité Départemental

Article 24 – Commission de surveillance des opérations électorales

Le Comité Départemental institue une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du/de la Président(e), du Bureau et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

La commission se compose de trois (3) membres, dont une majorité de personnes qualifiées désignées par le Comité Directeur pour un mandat de quatre (4) ans.

Les membres ne peuvent être candidats au Comité Directeur du Comité Départemental.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir, relatif aux contestations électorales.

La commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.

La commission est compétente pour :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; Ses membres peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission.

Article 25 – Commission médicale

Il est créé une commission médicale dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par le Règlement Intérieur.

Article 26 – Commission des arbitres

Le Comité Départemental institue une commission des arbitres, qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres.

Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres départementaux et stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 27 – Commission disciplinaire

Il est institué une commission de discipline en application du règlement disciplinaire. Son fonctionnement et sa composition sont fixés par le Règlement disciplinaire et le Code de discipline et de Sanctions de la Fédération.

Article 28 - Le territoire du Comité Départemental peut être scindé en plusieurs Districts ou Secteurs sur proposition du Comité Directeur ayant obtenu l'assentiment de l'Assemblée Générale.

Ils ne sauraient en aucun cas constituer des entités indépendantes du Comité qui reste le seul interlocuteur du Comité Régional et de la F.F.P.J.P et qui peut, à tout moment, décider de leur disparition.

A leur tête se trouve une Commission Administrative dont la composition et le fonctionnement sont prévus par le Règlement Intérieur.

III. – RESSOURCES ANNUELLES

Article 29 – Les ressources du Comité Départemental proviennent :

- 1°) des cotisations versées par les associations (affiliations et licences) et les adhérents à titre individuel ;
- 2°) des subventions consenties par le Comité Régional et la Fédération ;
- 3°) des subventions accordées par l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- 4°) des recettes de manifestations ;
- 5°) de toute ressource nouvelle réglementaire, pouvant être créée par décision du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale (vente de produits en rapport avec la Pétanque et le Jeu Provençal) ;
- 6°) des amendes infligées aux associations et aux joueurs.

Article 30 – L'Assemblée Générale désigne chaque année deux Vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du Comité Directeur et ayant des connaissances en comptabilité. Deux suppléants seront également désignés pour remplir cette mission dans le cas où l'un des titulaires (ou les deux) seraient dans l'impossibilité de l'exercer.

Les Vérificateurs aux comptes reçoivent communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables s'y rapportant, une semaine, au moins, avant la date fixée pour la session de l'Assemblée Générale. Ils fournissent à l'Assemblée Générale, un rapport sur les contrôles qu'ils ont effectués ensemble et non séparément. Ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Départemental.

Leur mandat ne peut excéder deux (2) ans.

Lors du renouvellement de ces derniers, priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais assuré cette fonction.

Article 31 – Les fonds disponibles seront déposés dans un établissement de crédit. Ils ne pourront être retirés qu'avec les signatures du/de la Président(e) ou des personnes habilitées après consultation du Comité Directeur.

Article 32 – L'exercice comptable du Comité Départemental est fixé du 01/11/N au 31/10/N+1

IV. – LICENCES - ASSURANCES

Article 33 – La participation aux épreuves organisées par le Comité Départemental et les associations affiliées implique que le joueur soit obligatoirement possesseur d'une licence délivrée au titre d'une association affiliée à un Comité Départemental de la F.F.P.J.P. et d'un certificat de non contre-indication à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal. Les Championnats et qualificatifs départementaux (ou régionaux) sont réservés aux licenciés dans le département, ou la région.

La délivrance d'une licence ne pourra être faite directement qu'à tout joueur âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques. Pour tout joueur n'ayant pas l'âge légal pour jouir de ses droits civils et politiques, la délivrance de la licence pourra être consentie avec l'autorisation parentale.

Toute demande devra être accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité, y compris pour les licences temporaires, permettant de vérifier surtout les noms et date de naissance des demandeurs.

En cas de changement concernant les indications relatives au licencié (nom, adresse, club, etc...), il devra être établi un nouveau support.

En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence permanente par an au même joueur, sauf en cas de perte, de vol ou de destruction. En ce cas, un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P, avec obligation pour le demandeur d'en acquitter le montant (du duplicata et non de la cotisation).

La licence est nationale.

Tout licencié depuis plus de six (6) mois, âgé de plus de 18 ans le jour du vote et jouissant de ses droits civiques peut être candidat à l'élection pour la désignation des membres des instances dirigeantes de la Fédération.

Délivrance

La licence est délivrée au pratiquant aux conditions détaillées dans le règlement intérieur et administratif avec notamment l'obligation :

- de s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- de répondre à certains critères liés : à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive et à la participation à des compétitions.

Refus et retrait de licence

La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusé par l'association en application de ses statuts, par le Comité Départemental à la suite d'une décision du Comité Directeur dûment motivée.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Article 34 – Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

V. – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 35 – Le caractère général des statuts des Comités Départementaux devant être conforme sur l'ensemble du territoire français, seuls pourront être modifiés les articles suivants qui intéressent un Comité donné les articles 1, 12, 15, 1er paragraphe et 29 et suivants.

Les statuts ne pourront cependant être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou du dixième (1/10) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le dixième (1/10) des voix du collège électoral.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui doit être envoyé aux associations affiliées au moins quinze (15) jours avant la date de la session.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié (1/2) au moins des associations affiliées au Comité Départemental représentant la moitié (1/2) au moins des voix du collège électoral. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des associations présentes.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associations présentes.

Article 36 – L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution du Comité Départemental convoquée spécialement à cet effet, ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues pour la modification des statuts (article 35).

Article 37 – En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. L'actif sera alors mis en dépôt à la Fédération jusqu'à ce qu'un nouveau Comité Départemental soit constitué.

Article 38 – Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution et la liquidation des biens, sont adressées, sans délai, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations concernée, à la Préfecture concernée, au Comité Régional concerné, et à la F.F.P.J.P.

Article 39 – Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, il y aura lieu de se référer à ceux de la F.F.P.J.P. et à ses Règlements Intérieur, Administratif et Sportif qui seuls pourront être pris en considération, ayant été approuvés par le Ministère chargé des Sports, en application du Code du Sport.

VI. – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 40 – Les présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur. Ils seront approuvés tous deux par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur est destiné à compléter les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités sportives du Comité Départemental.

Article 41 – Le Président du Comité Départemental doit accomplir dans les trois (3) mois, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création du Comité Départemental ou de son Comité Directeur qu'à la suite des modifications intervenant ultérieurement.

Cette obligation concerne :

- 1°) les éventuelles modifications aux statuts (voir article 35, 1er paragraphe),
- 2°) le transfert du siège social,
- 3°) tous les changements survenus en cours de mandat au sein du Comité Directeur ou de son Bureau.

Article 42 – Le Comité Départemental étant un organisme de la F.F.P.J.P. doit, pour toutes les autres dispositions, se conformer aux Statuts, Règlements Intérieur, Administratif, Sportif et autres en vigueur à cette Fédération.

Les présents statuts et autres règlements arrêtés par le Comité Départemental ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Comité Départemental qui s'est tenu le 03/12/2016 à Bourg des Comptes.

1.2 Affiliation clubs

Le Comité Départemental d'Ille et Vilaine informe les sociétés des conditions requises afin d'être affilié à ce Comité Départemental et par conséquent à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

- a) Avoir tenu son Assemblée Générale avant le congrès Départemental, afin que sur la demande de renouvellement d'affiliation (document X) adressé impérativement au Comité Départemental avant ce congrès, figurent les noms et adresses des dirigeants de l'année à venir.
- b) L'affiliation des sociétés (document X) conditionne la délivrance des licences.
- c) Le montant de l'affiliation est fixé annuellement par le congrès départemental, il doit être joint impérativement à la demande.
- d) Les sociétés nouvelles peuvent assister au congrès départemental, mais elles ne prennent pas part aux différents votes
- e) Le fait de s'affilier au Comité Départemental de Pétanque d'Ille et Vilaine implique le respect des réglementations établies par la FFPJP d'une part, et du Comité Départemental d'Ille et Vilaine d'autre part.

1.3 - Secrétariat

1.3.1 Affiliations

Les associations de Pétanque et de Jeu Provençal sont affiliées à la Fédération et au Comité Départemental d'Ille et Vilaine lui-même rattaché au Conseil Régional de Bretagne.

Les associations qui déposent une demande d'affiliation s'engagent à appliquer et respecter intégralement tous les règlements de la FFPJP.

Le formulaire d'affiliation est valable pour l'année civile et disponible sur le site internet du Comité. Il est également distribué à la Réunion des Présidents avec la fiche signalétique des clubs, il est souhaitable de les déposer lors du Congrès annuel. Aucune licence ne sera transmise avant envoi au Comité et paiement de l'affiliation.

1.3.2 Licences

Tout joueur désirant participer à une compétition doit être dûment licencié à la FFPJP.

Pour les mineurs, la demande de licence doit être accompagnée d'une autorisation parentale établie sur l'imprimé fédéral disponible sur le site du comité et qui sera conservé par le Comité.

La licence est prise sur le territoire national entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre. Il est possible de délivrer des licences pour la saison suivante à partir du 1^{er} Octobre à tout joueur n'ayant jamais été licencié. Ces licences seront validées pour l'année suivante mais elles seront également valables pour les 3 derniers mois de la saison en cours.

Les demandes de licences doivent être transmises par l'intermédiaire des clubs au Comité sur les bordereaux de prise de licence ou de renouvellement dûment signés par le Président du Club. Ceux-ci sont également disponibles sur le site du Comité.

Le support de Licence sera valable plusieurs années (sauf changement de politique fédérale) et chaque joueur conservera toujours le même numéro, cependant la licence devra être validée tous les ans.

Dans l'hypothèse où un joueur se présente dans une compétition sans sa licence, sa participation pourra être tolérée s'il est possible de vérifier sa fiche à jour et le joueur devra s'acquitter d'une amende de 10 euros reversée au Comité Départemental au profit de la pratique des disciplines chez les jeunes.

En cas de perte, de vol ou destruction, il sera délivré un duplicata sur imprimé transmis par le club avec obligation pour le demandeur d'en acquitter le montant.

1.3.3 Mutations

Les mutations sont libres (sauf opposition du club quitté et dûment motivé). Les joueurs désirant changer d'association doivent en adresser la demande daté et signé par le Président du club quitté et le joueur concerné. Un joueur ne peut pas avoir 2 licences la même année.

Le prix de la mutation est fixé par la Fédération et uniforme sur l'ensemble du territoire. Les mutations sont gratuites pour les catégories jeunes (Benjamin, Minime, Cadet)

Après une interruption d'une année sans licence, la mutation interne dans le département est gratuite mais la mutation externe est payante quelque soit le nombre d'années sans licence.

Il ne pourra pas y avoir plus d'un joueur muté externe par équipe pour la participation aux éliminatoires et qualificatifs des Championnats de France, pour la Coupe de France et Championnats des Clubs.

Pour la création d'un nouveau club, **en cas de mutation**, le Président, le secrétaire et le trésorier ne paieront que les parts régionales et/ou fédérales.

1.3.4 Catégorisation

Les points de catégorisation sont pris en considération pour toutes les compétitions officielles à l'exception des concours en 3 parties et plus, des concours jeunes dans leur catégorie, des coupes et championnats des clubs.

Les concours doivent être gérés par le logiciel fédéral « gestion concours » et les résultats des concours A et B doivent être transmis par les fichiers RSLT à la personne désignée par le Comité.

La détermination de la catégorisation des licenciés est gérée selon les règles définies par la FFPJP.

2. DIFFERENTS REGLEMENTS CD 35

2.1 Challenge départemental jeunes

Article 1 : Principe de la compétition

Il est créé une compétition proposée à tous les jeunes licenciés qui se déroule sur plusieurs journées (4 minimum), sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Article 2 : Calendrier

Le calendrier de la compétition est confié au Comité Départemental sur proposition de la Commission jeune qui fixe les dates et lieux des rencontres.

Article 3 : Charges de l'organisateur d'une journée

Lors de chaque journée de compétition (matinée 8 h 30 – 12 h), il est recommandé au club organisateur de proposer une collation gratuite pour les jeunes (cake, chocolats chauds). Il leur est proposé de faire une buvette payante, cependant celle-ci ne doit pas vendre de boissons alcoolisées.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions sont prise le jour même. Elles sont à faire de manière individuelle.

Il n'est en aucun cas obligatoire pour les jeunes d'être présents sur toutes les journées. (Cependant, une absence peut altérer le classement final du jeune).

Article 5 : Déroulement de la compétition

Catégorie :

Durant la compétition, les jeunes disputeront leurs rencontres dans leur catégorie d'âge. Cependant, un regroupement de catégories peut être effectué. Dans ce cas, la catégorie benjamine sera fusionnée avec la catégorie minime et la catégorie cadette sera fusionnée avec la catégorie junior.

NB : Le responsable de l'organisation de la journée mélangera lors du tirage des équipes un jeune de chaque catégorie pour ne pas défavoriser la catégorie plus jeune.

Déroulement des parties :

Lors de chaque journée, les jeunes disputeront 3 parties.

- Concernant les catégories Benjamins et Minimes, les parties seront limitées à 8 mènes. La formation des rencontres (Doublette – Triplette uniquement) se fera en fonction du nombre de participants. Chaque partie entre deux équipes sera encadrée par un éducateur ou initiateur afin de mener à bien le déroulement de cette partie, et d'accompagner les jeunes dans leur conduite.
- Concernant les catégories Cadets et Juniors, les parties se font en 13 points. La formation des rencontres (T à T – Doublette – Triplette) se fera en fonction du nombre de participants. Deux éducateurs ou initiateurs auront à charge d'encadrer la globalité des rencontres et de veiller à la conduite des jeunes.

Résultats :

Le résultat des parties est à donner auprès du responsable de la journée. Chaque partie remportée rapporte aux jeunes 3 points au classement, 1 point la défaite. Ainsi au cours d'une journée, chaque jeune peut remporter jusqu'à 9 points.

NB : Pour les benjamins et minimes, si le score est à égalité au bout de 8 mènes, une mène supplémentaire sera ajoutée et ainsi de suite jusqu'à ce que l'une des deux équipes prenne l'avantage.

Article 6 : Classements

A la fin de chaque journée, un classement général est mis à jour. Il est envoyé dans la semaine suivant la journée aux clubs et est accessible sur le site internet du comité départemental (Rubrique « Blog des Jeunes »). Il existe un classement pour chaque catégorie d'âge et celui-ci est mis à jour en fonction des critères suivants :

- 1 – Total de points marqués
- 2 – Point-avantage général (différence entre les points Pour et Contre)
- 3 – Nombre de participations (le plus grand nombre de journées sera privilégié)

2.2 CDC OPEN

Article 1 : Objet :(*) voir Art.1 du règlement national du championnat des clubs (CNC) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Départemental des Clubs (CDC OPEN) a pour but de compléter au niveau du CD 35 Pétanque et Jeu Provençal le Règlement du « Championnat National des Clubs »

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

Article 2 Niveau territorial :(*) voir Art.2 du règlement CNC (*) : le CDC OPEN est géré par le Comité Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal.

Article3. Comité de Pilotage : (*) voir Art.3 du règlement CNC

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du CD 35 Pétanque et Jeu Provençal.

3-2 – Rôle (*) : Gestion complète du championnat CDC OPEN.

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*) Le règlement intérieur du CDC ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC.

Article 4. Les divisions et les groupes :(*) voir Art.4 du règlement CNC

4.1 – Terminologies à appliquer (*) Le CDC Open est un championnat à 3 divisions qui se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP. 2 groupes en 1ère Division, 4 groupes en 2ème et 7 groupes en 3ème. Ces groupes sont composés de 7 ou 6 équipes. Chaque rencontre voit 6 (ou 4 ou 8) équipes jouer sur un même site. L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDC.

4.2 – Montée / Descente (*)- **Création d'une 4^{ème} Division en 2020**. Les montées et les descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CRC. En cas de plus de deux forfaits par division et en cas d'adaptation nécessaire, le comité de pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées et descentes en cours de saison. Sauf précision du Comité Départemental, les montées et les descentes seront déterminées en fonction du tableau suivant :

Descentes CRC en D1	Montée D1 en CRC	Descentes D1 en D2	Montées D2 en D1	Descentes D2 en D3	Montées D3 en D2	Descente D3 en D4
0	1	3	4	6	7	15*
1	1	4	4	7	7	16*
2	1	5	4	8	7	17*
3	1	6	4	9	7	18*

*Les équipes classées 7^{ème} +les 7 classées 6^{ème} +si 0 ou 1 descente CRC : 6 ou 7 équipes classées 5^{ème} (ou au pire Si 2 ou 3 descentes CRC : 1 ou 2 équipes classées 4^{ème}).

En cas de nombre impair de descentes, pour les équipes classées à la même place dans des groupes différents, sera pris en compte le coefficient (priorité pour le maintien sera donnée à l'équipe ayant le plus petit coefficient (1) - équipe 1 prioritaire face à une équipe 2 ou 3...-. En cas d'égalité de 1 coefficient, un (ou des) match(es) de barrage sera (ont) organisé(s), la date et le lieu seront fixés par le comité. (1) Disposition confirmée lors du congrès du 25 novembre 2018 à Cancale.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

Article 5. Saison sportive & calendrier :(*) voir Art.5 du règlement CNC

5.1 – Saison sportive (*) : Le CDC se déroule ° sur 7 journées pour chaque groupe (6 ou 5 pour les groupes de 6) °

puis une journée finale avec les vainqueurs de chaque groupe

Pour le titre de champion de division et pour l'accès au CRC pour la D1

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} Division, la journée finale se jouera à plusieurs équipes lors d'un match unique. Contrairement au critère de classement dans un groupe, à ce niveau, il n'est pas tenu compte du coefficient des équipes pour les titres de champion et l'accession en CRC.

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

Article 6. Critères d'attribution d'organisation :(*) voir Art.6 du règlement CNC

Article 7. Charges du club organisateur :(*) voir Art.7 du règlement CNC Le club organisateur doit préparer les feuilles de matches des diverses rencontres (documents à disposition sur le site du CD35). Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon les barèmes en vigueur. Les licences doivent être contrôlées en présence de l'arbitre. Le club organisateur doit prévoir un ordinateur et un lecteur de licences. Le dimanche soir ou au plus tard le lundi, le club organisateur envoie par mail au référent CDC les résultats des rencontres entre les diverses équipes. Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au référent CDC dont les références figurent sur la feuille de match.

Article 8. Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Art.8 du règlement CNC

2^{ème} PARTIE : Les ÉQUIPES

Article 9. Participation :(*) voir Art.9 du règlement CNC

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions CDC (*) Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes. Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document.

9.3 – Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*) : les inscriptions CDC sont gratuites.

9.5 – Tenue vestimentaire (*) Tenue de club : haut identique obligatoire pour tous les joueurs. Le Jean est interdit y compris pour le capitaine non-joueur. Selon décision du Comité, la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club. La publicité différente est tolérée.

Article 10. Composition Équipes :(*) voir Art.10 du règlement CNC La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine (*) : il peut être joueur. Dans ce cas, il doit être inscrit dans la case capitaine **et** dans une case joueur. Si non joueur, il doit être licencié dans le club et il doit déposer sa licence avec celles des joueurs.

10.2 – Changement d'équipe (*)

10.3 – Joueurs mutés (*) : un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes, quel que soit le niveau, le règlement national s'applique avec la remise de listes au moins 15 jours avant le début du championnat.

3^{ème} PARTIE : Le JEU

Article 11. Principe :(*) voir Art.11 du règlement CNC. Un match est joué par 6 joueurs par équipe avec possibilité de 2 remplaçants, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,
- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

11.1 – Feuille de match (FdeM) (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la FdeM (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du Comité Régional) « tableau enregistrement licences CRC»)

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*) : Attributions de points : total 36 points répartis comme suit : 6 tête à tête x 2 points par victoire (0 points si perdu) + 3 doublettes x 4 points par victoire (0 points si perdu) + 2 tripllette x 6 points (0 points si perdu). Pour le classement, une victoire rapporte 3pts, un match nul 2pts, une défaite : 1pt, match perdu par forfait ou pénalité: Opt. 11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le TàT. Modalités de remplacement (*)

- Lors des phases doublettes, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette. Il en est de même pour la phase tripllettes avec également un seul remplacement par tripllette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueur sorti en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase tripllette).

Article 12. Critère de classement général des équipes :(*) voir Art.12 du règlement CNC

12.1 – Phase championnat (*) En cas d'égalité de points au classement en fin de saison entre 2 équipes, priorité est donnée à l'équipe qui a le plus petit coefficient (1) (équipe 1 prioritaire face à une équipe, 2, 3...) puis goal-average particulier, goal-average général et points «pour»), puis il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes. 1 : Décision confirmée lors du congrès du 25 novembre 2018. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes de même coefficient, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC (*)
Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée «mort subite».

4^{ème} PARTIE : La DISCIPLINE

Article 13. Le Jury :(*) voir Art.13 du règlement CNC

Composition du Jury (*) Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- Le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)
- L'Arbitre principal du championnat
- Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être qu'entendus comme témoins)

Article 14. Cas de retards de joueurs ou d'équipes :(*) voir Art.14 du règlement CNC

Retard d'un joueur (*) / Retard de plusieurs joueurs (*) / Retard de toute l'équipe (*)

Article 15. Forfait et Sanctions Pécuniaires :(*) voir Article 15 du règlement CNC

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1er forfait = 50€ (pour un match) dont 25 € pour le club recevant.

2*- Forfait de dernière minute avec déplacement de l'équipe adverse : 75€ dont 25 € pour le club recevant et 25 € pour le club ayant fait le déplacement.

3* pour 2ème = tarif du forfait ci-dessus (50€) + pour forfait général (150€ dont 25 € reversés à chaque club organisateur lésé)

15.3 – Forfait général (*) **Le forfait général d'une équipe implique sa rétrogradation à la division la plus basse et empêche l'accession d'une autre équipe du club au même niveau.**

Amende pour pénalité : 30€

Mode de règlement des amendes : les amendes sont à régler par chèque ou virement au CD 35 Pétanque et Jeu Provençal.

Article 16. Fautes et sanctions sportives :(*) voir Article 16 du règlement CNC : Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC-13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*) **Sanctions sportives** relatives aux cas cités ci-avant (Forfait, Faute, ...) et pour cas non prévus :

- En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :
- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 19-0), pour elle 0 pt (score 0-19)
- Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score : °
inf. à 19 : voir ci-dessus. °
sup. à 19 (ex. 30-6 : dans ce cas score 24-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

Article 17. Procédure disciplinaires :(*) voir Art.17 du règlement CNC

17.1 – Fautes d'équipes (voir CRC-16.1) (*)

Déclaration de litige/réclamation (*) : **les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès de l'Arbitre (ou du Délégué). Le Délégué (ou l'arbitre) devra obligatoirement réunir le jury**, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. .

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir CRC-16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage CDC qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP. Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CDC seront obligatoirement traités par le Comité d'Ille et Vilaine sur proposition de la Commission CDC ou de son Responsable.

2.3 CDC Féminin

Article-1 Objet : (*) voir Article 1 du règlement national du championnat des clubs (CNC-F) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Départemental Féminin des Clubs (CDC-F) a pour but de compléter au niveau du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal le Règlement du « Championnat National Féminin des Clubs » CNC-F.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

Article -2 Niveau territorial : (*) voir Article 2 règlement CNC-F : Le CDC-F est géré par le Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal

Article -3 Comité de Pilotage : (*) voir Article 3 du règlement CNC-F

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal.

3-2 – Rôle (*) :

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*)

Le règlement intérieur du CDC-F ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC-F. Le règlement intérieur de chaque Comité départemental ne peut aller à l'encontre des règlements du CNC-F ni du CRC-F.

Article -4 Les division et les groupes - (*) voir Article 4 du règlement CNC-F

4.1 – Terminologies à appliquer (*)

Le championnat CDC Féminin est scindé en 2 divisions : première division : 2 groupes à 6 équipes; Deuxième division : 2 groupes de 7 équipes.

Chaque rencontre voit 6 ou 4 équipes jouer sur un même site.

Le club qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDCF.

4.2 – Montées / Descentes (*)

Les montées et les descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CRC F - Fin 2019, le tableau des montées et descentes sera le suivant :

DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES	MONTEES
de CRC-F en 1ère Division	de 1ère Division en CRC-F	de 1ère Division en 2ème CDC-F	de 2ème Division en 1ère Division
0	1	1	2
1	1	2	2
2	1	3	2
3	1	4	2

En cas de nombre impair de descentes, il sera d'abord tenu compte du coefficient des équipes (équipe 1 prioritaire face à 1 équipe 2 etc..). Si même Coefficient, il sera organisé un match de barrage.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une divisions (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

Article -5 Saison sportive & calendrier : (*) voir Article 5 du règlement CNC-F

5.1 – Saison sportive (*) : Le CDC-F se déroule sur 6 journées pour la 1ère Division et 7 journées pour la 2ème Division. Les 2 équipes championnes de leur groupe de 2^{ème} Division disputeront le titre de championnes de 2^{ème} Division

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : Le calendrier est établi par le comité de pilotage.

Article -6 Critères d'attribution d'organisation : (*) voir Article 6 du règlement CNC-F

Article -7 Charges du club organisateur : (*) voir Article 7 du règlement CNC-F

Le club organisateur prépare les feuilles de match de toutes les rencontres (Documents sur site CD35)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon les barèmes en vigueur.

Les licences doivent être contrôlées en présence de l'arbitre.

Le club organisateur doit prévoir un ordinateur et un lecteur de licences.

Préparation du Tir de précision ou du point-tir et dédier 2 bénévoles à la logistique de l'exercice.

Le dimanche soir ou au plus tard le lundi, le club organisateur envoie par mail au référent CDC les résultats des rencontres entre les diverses équipes.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au référent CDC dont les références figurent sur la feuille de match.

Article -8 Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Article 8 du règlement CNC-F

8.1 – Arbitrage (*) : Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

8.2 – Délégations (*) : Un délégué sera désigné pour la journée finale uniquement.

2^{ème} PARTIE : Les ÉQUIPES

Article -9 Participation : (*) voir Article 9 du règlement CNC-F

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*)

Le principe (*)

Inscriptions en CDC-F (*)

Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC-F. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes. Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document qui a été adressé à chaque club.

9.3 – Identification (*)

Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*)

9.5 – Tenue vestimentaire (*) : Tenue de club : haut identique obligatoire pour toutes les joueuses. Jean interdit y compris pour capitaine non-joueur. Selon décision du Comité, la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club. La publicité différente est tolérée.

Article -10 Composition Équipes : (*) voir Article 10 du règlement CNC-F

10.1 – Capitaine (*) : La capitaine peut être joueuse. Dans ce cas, elle doit être inscrite dans la case capitaine **et** dans une case joueuse. Si capitaine non joueuse, elle doit être licenciée dans le même club et doit déposer sa licence avec celles des joueuses.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Voir dispositions CNC 2019 avec le dépôt de liste pour les clubs engageant plusieurs équipes quel que soit le niveau.

10.3 – Joueuses mutées (*) : une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

3^{ème} PARTIE : Le JEU

Article -11 Principe : (*) voir Article 11 du règlement CNC-F

Un match est joué par 4 joueuses (avec possibilité de 2 remplaçantes) par équipe. Il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 4 parties,
- une phase en doublettes avec 2 parties
- une phase en simultané avec 1 partie en triplète et 1 tir de précision selon la formule du championnat du monde.

Pour l'exercice de Tir: Exercice de tir CNC-

11.1 – Feuille de match (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la feuille de match (licences, composition des équipes, mutées extra-départementales, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences peut être faite avec le lecteur de licences & la feuille mise à disposition sur le [site du comité régional](#) « tableau enregistrement licences CRC »).

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*)

Déroulement d'une journée:

Horaire officiel figure sur le site du comité 35 (rubrique CDC Féminin)

Attributions de points : total 24 points répartis comme suit :

- 4 tête à tête x 2 points par victoire (0 points perdu) + 2 doublettes x 4 points par victoire (0 points perdu)
- 1 triplète x 4 points (0 perdu) + 1 tir de précision x 4 points par victoire (2 points par équipe si égalité ; 0 points perdu)

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour TàT et tir de précision.

Modalités de remplacement (*)

- A l'exception du tête à tête et du tir de précision, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette ou triplète. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplète).

Article -12 Critère de classement général des équipes : (*) voir Article 12 du règlement CNC-F

12.1 – Phase championnat (*) : En cas d'égalité de points au classement dans un groupe en fin de saison entre 2 équipes il est d'abord tenu compte du coefficient de l'équipe (1) (équipe 1 prioritaire face à une équipe 2 ou 3...) puis goal-average particulier, goal-average général et points « pour », en dernier ressort, il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes et du cumul des points lors de la rencontre entre les 2 équipes. (1)- *Décision confirmée lors du congrès départemental du 25 novembre à Cancale*

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC-F (*)

Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite ».

4^{ème} PARTIE : La DISCIPLINE

Article -13 Le Jury : (*) voir Art.13 du règlement CNC-F

Composition du Jury (*) : Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury : * le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)

* l'Arbitre principal du championnat

* Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

Article -14 Cas de retards de joueurs ou d'équipes : (*) voir Article 14 du règlement CNC-F

Retard d'une joueuse (*) / Retard de plusieurs joueuses (*) / Retard de toute l'équipe (*)

Article -15 Forfait et Sanctions Pécuniaires : (*) voir Article 15 du règlement CNC-F

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) dont 25€ pour le club recevant

2* Forfait de dernière minute avec déplacement de l'équipe adverse: 75€ dont 25€ pour le club adverse et 25€ pour le club ayant fait le déplacement.

3*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€) + pour forfait général (150€- 25€ reversés à chaque club organisateur lésé).

15.3 – Forfait général (*)

Amende pour pénalité: 30€

Mode de règlement des amendes (*) : Les amendes sont à régler par chèque au Comité Départemental FFPJP.

Article -16 Fautes et sanctions sportives : (*) voir Article 16 du règlement CNC-F

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*) Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

- En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :
- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score **13-0**), pour elle 0 pt (score 0-13)
- Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score :
 - ° inf. à **13** : voir ci-dessus.
 - ° sup. à **13** (ex. 22-2 : dans ce cas score 20-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant (*)

Article -17 Procédure disciplinaires : (*) voir Article 17 du règlement CNC-F

17.1 – Fautes d'équipes (voir CRC-F-16.1) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*) : **les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et (ou) de l'Arbitre.**

Le jury doit obligatoirement être réuni, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision.

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir article -16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage Départemental qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur.

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CDC-F seront obligatoirement traités par le comité Directeur du CD35 sur proposition du comité de pilotage CDC ou de son Responsable.

2.4 CDC Vétérans

Article 1. Objet :(*) voir Art.1 du règlement national du championnat des clubs (CNC) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Départemental des Clubs Vétérans a pour but de compléter au niveau du CD 35 Pétanque et Jeu Provençal le Règlement du «Championnat National des Clubs»

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

Article 2. Niveau territorial :(*) voir Art.2 du règlement CNC (*) : Le CDC Vétérans est géré par le Comité Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 3. Comité de Pilotage : (*) voir Art.3 du règlement CNC

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du CD 35 Pétanque et Jeu Provençal. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3-2 – Rôle (*) : Gestion complète du championnat CDC Vétérans

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*) Le règlement intérieur du CDC ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC.

Article 4. Les divisions et les groupes :(*) voir Art.4 du règlement CNC

4.1 – Terminologies à appliquer (*) Le CDC Vétérans est un championnat à 5 divisions qui se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Organigramme CDC ; 2 groupes en 1^{ère} Division, 4 groupes en 2^{ème}, 4 groupes en 3^{ème} 4 en 4^{ème} et 4 en 5^{ème} division. Ces groupes sont composés de 7 ou 6 équipes Chaque rencontre voit 6 équipes (parfois 4) jouer sur un même site. L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDC Vétérans sauf demande expresse de ses dirigeants.

4.2 – Montée / Descente (*) En cas de plus de deux forfaits par division et en cas d'adaptation nécessaire, le comité de pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées et descentes en cours de saison.

Pour donner plus d'attrait au CDC Vétérans, une journée finale sera organisée entre les 2 premiers de chaque groupe de 1^{ère} Division (demi-finales croisées) pour désigner le Champion Départemental qui sera qualifié pour la Finale Régionale.

Si en 2^{ème} Division il n'y a qu'une montée par groupe en 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Division il y aura 2 montées par groupe. Il y aura 2 descentes par groupe de la 1^{ère} à la 4^{ème} Division.

Descentes D1 en D2	Montées D2 en D1	Descentes D2 en D3	Montées D3 en D2	Descentes D3 en D4	Montées D4 en D3	Descentes D4 en D5
4	4	8	8	8	8	8

En cas de nombre de montées ou de descentes supérieures ou inférieures au nombre de groupes: pour les équipes classées à la même place dans des groupes différents, sera pris en compte le coefficient (priorité pour la montée ou le maintien sera donnée à l'équipe ayant le plus petit coefficient - équipe 1 prioritaire face à une équipe 2 ou 3...)-. En cas d'égalité de coefficient, un (ou des) match(es) de barrage sera (ont) organisé(s), la date et le lieu seront fixés par le comité.

**Disposition confirmée lors du Congrès Départemental 2017 à Cancale.*

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

Article 5. Saison sportive & calendrier :(*) voir Art.5 du règlement CNC

5.1 – Saison sportive (*) : Le CDC se déroule° sur 7 journées pour chaque groupe (6 pour les groupes de 6). Pour donner plus d'attrait au championnat des clubs vétérans, une journée finale sera organisée entre les 2 premiers de chaque groupe de 1^{ère} Division (demi-finales croisées) pour désigner le Champion départemental qui sera qualifié pour la Finale régionale

Pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Division, il y aura 1 rassemblement des équipes championnes de groupe qui disputeront une rencontre unique à plusieurs équipes de la même division.

Contrairement au critère de classement dans un groupe, à ce niveau, il n'est pas tenu compte du coefficient des équipes pour les titres de champion.

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

Article 6. Critères d'attribution d'organisation :(*) voir Art.6 du règlement CNC

Article-7. Charges du club organisateur :(*) voir Art.7 du règlement CNC .Le club organisateur doit préparer les feuilles de matches des diverses rencontres (documents à disposition sur le site du CD35). Les licences doivent être contrôlées. Le club organisateur doit prévoir un ordinateur et un lecteur de licences. Le soir ou au plus tard le lendemain, le club organisateur envoie par mail au référent CDC dont les références figurent sur la feuille de match les résultats des rencontres entre les diverses équipes. Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au même référent CDC.

Article 8. Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Art.8 du règlement CNC**2^{ème} PARTIE : LES ÉQUIPES****Article 9. Participation :(*) voir Art.9 du règlement CNC**

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions CDC (*) Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes. Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document.

9.3 – Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*) : les inscriptions CDC sont gratuites.

9.5 – Tenue vestimentaire (*) Tenue de club : haut identique obligatoire pour tous les joueurs. Selon décision du Comité, la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club. La publicité différente est tolérée.

Article 10. Composition Équipes :(*) voir Art.10 du règlement CNC. Un match est joué par 6 joueurs avec possibilité de 2 remplaçants par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,
- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

10.1 – Capitaine (*) : il peut être joueur. Dans ce cas, il doit être inscrit dans la case capitaine et dans une case joueur. Si non joueur, il doit être licencié dans le club et il doit déposer sa licence avec celles des joueurs.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Se référer au règlement CNC qui impose, pour les clubs engageant plusieurs équipes dans une catégorie, la remise de liste de joueurs par équipe au moins 15 jours avant le début du championnat.

3^{ème} PARTIE : LE JEU

Article 11 Principe :(*) voir Art.11 du règlement CNC

11.1 – Feuille de match (FdeM) (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la FdeM (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille mise à disposition sur le site du Comité Régional «tableau enregistrement licences CRC»)

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*) : Attributions de points : total 36 points répartis comme suit : 6 tête à tête x 2 points par victoire (0 points si perdu) + 3 doublettes x 4 points par victoire (0 points si perdu) + 2 triplette x 6 points (0 points si perdu) Pour le classement, une victoire rapporte 3pts, un match nul 2pts, une défaite : 1pt Match perdu par forfait ou pénalité: 0pt.

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le TàT.

Modalités de remplacement (*)

- Lors des phases doublettes, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette. Il en est de même pour la phase triplettes avec également un seul remplacement par triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueur sorti en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplette).

Article 12. Critère de classement général des équipes :(*) voir Art.12 du règlement CNC

12.1 – Phase championnat (*) En cas d'égalité de points au classement en fin de saison entre 2 équipes, priorité est donnée à l'équipe qui a le plus petit coefficient (équipe 1 prioritaire face à une équipe, 2, 3...) puis goal-average particulier, goal-average général et points «pour», puis il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes.

** Disposition confirmée lors du Congrès 2017 à Cancale*

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes de même coefficient, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC (*)

Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite».

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

Article 13. Le Jury :(*) voir Art.13 du règlement CNC

Composition du Jury (*) Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)
- l'Arbitre principal du championnat
- Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être qu'entendus comme témoins)

Article 14. Cas de retards de joueurs ou d'équipes :(*) voir Art.14 du règlement CNC

Retard d'un joueur (*) / Retard de plusieurs joueurs (*) / Retard de toute l'équipe (*)

Article 15. Forfait et Sanctions Pécuniaires :(*) voir Article 15 du règlement CNC

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) dont 25€ pour le club recevant;

2* Forfait de dernière minute avec déplacement de l'équipe adverse : 75€ dont 25€ pour le club adverse et 25€ pour le club ayant fait le déplacement.

3*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€) + pour forfait général (150€ dont 25€ reversés à chaque club organisateur lésé).

15.3 – Forfait général (*) Le forfait général d'une équipe implique la rétrogradation dans la division la plus basse et empêche l'accession d'une autre équipe du club au même niveau.

Amende pour pénalité: 30€

Mode de règlement des amendes (*) : Les amendes sont à régler par chèque au Comité Départemental FFPJP.

Article 16. Fautes et sanctions sportives :(*) voir Article 16 du règlement CNC : Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir Art 13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*) **Sanctions sportives** relatives aux cas cités ci-avant (Forfait, Faute, ...) et pour cas non prévus :

- En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 19-0), pour elle 0 pt (score 0-19)
- Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score : °
inf. à 19 : voir ci-dessus. °
sup. à 19 (ex. 30-6 : dans ce cas score 24-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

Article 17. Procédure disciplinaires :(*) voir Art.17 du règlement CNC

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article -16.1) (*)

Déclaration de litige/réclamation (*) : **les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès de l'Arbitre (ou du Délégué)**

Le Délégué (ou l'arbitre) devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. .

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir Article -16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage CDC qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP. Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CDC seront obligatoirement traités par le Comité d'Ille et Vilaine sur proposition de la Commission CDC ou de son Responsable.

2.5 CDC Entreprises

Article 1 : Il est créé une compétition par équipes de 4 licenciés F.F.P.J.P .appartenant à la même entreprise située dans le département (actif, retraité ou apparenté) sous forme d'un championnat avec application du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.

Article 2 : Les équipes peuvent inscrire 5 licenciés sur la feuille de match. Un remplacement est autorisé en cours de partie sauf en Tête à Tête. Un licencié ayant déjà joué dans une équipe pourra changer une seule fois d'équipe en cours de saison

Article 3 : Le calendrier est fixé par la commission entreprise lors d'une réunion en début d'année.

Article 4 : Chaque rencontre comprend quatre parties en Tête à Tête, deux parties en doublette et une partie en triplette qui rapporteront respectivement 2, 4, et 6 points. Un Tête à Tête opposera le quatrième joueur (complément triplette) pour 2 points. Les parties se déroulent en 13 points
A la fin des parties de la journée, Il est attribué 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1point pour défaite et 0 point pour un forfait ou pénalité.

Article 5 : Sera déclarée victorieuse et par conséquent championne d'Ille et Vilaine Entreprises l'équipe qui remportera la finale entre les premiers des deux groupes. Pour déterminer le finaliste de chaque groupe en cas d'égalité de points, priorité sera donné au point-average particulier puis point-average général.

Article 6 : A chaque journée, un jury sera constitué d'un membre de chaque équipe.
Les membres du jury sont les capitaines de chaque équipe et, en l'absence d'arbitre, le Président est le responsable de l'entreprise organisatrice.

2.6 Phases finales départementales

2.6.1 Phases finales championnats départementaux de clubs

Après la phase régulière des championnats départementaux de clubs, le comité décerne les titres de champions de groupes et de divisions.

CDC OPEN

- 1^{ère} Division : le titre de champion est décerné au vainqueur de la rencontre entre les champions de chacun des 2 groupes. Le vainqueur accède au championnat régional des clubs Open.
- 2^{ème} Division : le titre de champion est décerné à l'équipe championne de son groupe qui est lauréate d'un match à plusieurs équipes en fonction du nombre de groupes.
- 3^{ème} Division : le titre de champion est décerné à l'équipe championne de son groupe qui est lauréate d'un match à plusieurs équipes en fonction du nombre de groupes.

NB : Le titre de Champion de groupe n'entraîne pas systématiquement la montée d'une équipe dans la division supérieure (règle du maximum d'une équipe d'un même club par groupe)

CDC Féminin

- 1^{ère} Division, l'équipe classée 1^{ère} est championne et accède au championnat régional des clubs féminin.
- 2^{ème} Division, une rencontre est organisée entre les championnes de chacun des groupes pour le titre de championne.
- *NB : Le titre de Championne de groupe n'entraîne pas systématiquement la montée d'une équipe dans la division supérieure (règle du maximum d'une équipe d'un même club par groupe)*

Informations complémentaires journée finale

- Les rencontres pour l'attribution des titres de champion de divisions OPEN ou championne de division féminine sont organisées sur un même site en boulo-drome couvert. La délégation est assurée par la commission compétition clubs, un arbitre est désigné par la commission d'arbitrage et ses frais sont à la charge du club organisateur.

CDC Vétérans

- 1^{ère} Division, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque groupe se rencontrent pour le titre de champion départemental. Le vainqueur dispute le titre de champion régional avec les champions des 3 autres comités bretons.
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Division : le titre de champion est décerné à l'équipe championne de son groupe qui est lauréate d'un match à plusieurs équipes en fonction du nombre de groupes.
NB : Le titre de Champion de groupe n'entraîne pas systématiquement la montée d'une équipe dans la division supérieure (règle du maximum d'une équipe d'un même club par groupe).
- **Les rencontres pour l'attribution des titres de champion de divisions Vétérans sont organisées sur un même site. La délégation (au moins 2 personnes) est assurée par la commission compétition clubs, un arbitre est désigné par la commission d'arbitrage et ses frais sont à la charge du club organisateur.**

2.7 Coupe de France

Article 1. - La participation à la Coupe de France des Clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. **Le montant de l'engagement sera de 10 € par Club.**

Article 2. - Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P qui ont 16 ans au minimum dans l'année en Cours avec au minimum une licenciée Féminine et un licencié masculin, mais sa composition peut varier à chaque partie (TaT, D et T). Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un TàT féminin et un TàT masculin au Minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte. Il n'y a aucune restriction quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche l'équipe inscrite sur la feuille de match ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

Est déclaré forfait un club présentant moins de quatre joueurs.

Article 3. - La Coupe de France est placée sous l'autorité d'un Comité National de Pilotage composé de membres du Comité Directeur de la F.F.P.J.P qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort après les phases départementales. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges. Les sanctions disciplinaires de non participation aux Championnats de France ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 4. - Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement.

Le règlement en boudodrome couvert ne doit pas être appliqué.

La compétition se déroule en six phases chronologiques :

- a) Phase départementale.
- b) Phase en huit zones définies par la FFPJP jusqu'au 4e tour de zone inclus.
- c) Tirage au sort intégral des 16° de finale. .
- d) Phase des 16° et 8° de finale nationale jouée sur un site attribué par le Comité de Pilotage.

En fonction des disponibilités budgétaires, des équipes des Comités d'Outre-Mer pourront participer aux phases finales. En ce cas, elles seraient en priorité intégrées dans le site le plus proche de Paris. Le club qualifié du Comité Régional de La Réunion et le club qualifié de la Ligue Antilles Guyane s'opposent sur ce site, si possible la veille des 16e de finale nationale à 14 h 30 en barrage des 16e de finale nationale.

Article 5. - Les rencontres sont étalées du mois de mars au mois de mars suivant. Elles comprennent successivement :

- Des phases départementales **sous la responsabilité de leur Comité Départemental**, pour ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité National de Pilotage en début de compétition.

- Un premier tour interdépartemental opposant, dans la mesure du possible, les équipes de départements proches appartenant à une même zone ou, exceptionnellement et par commodité, à une zone limitrophe.

- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

- Deuxième tour de zone : cadrages si nécessaire.

- A la fin du 4° tour de zones, tirage au sort intégral afin d'affecter quatre équipes sur huit sites différents. Ces 8 sites seront désignés par le Comité National de Pilotage.

- Les vainqueurs des 16° d'un même site seront directement opposés, le lendemain en 8e de finale. - Les 16° et 8° de finale nationale se joueront en un même lieu sur un week-end et se dérouleront de la façon suivante : 16° de finale à 14 heures le premier jour et le jour suivant les 8° de finale à 8h30.

- Deux arbitres seront désignés dont un par la Fédération et un par le Comité Organisateur. Ils seront pris en charge par la FFPJP pour les 16° et 8° de finales nationales. Le Comité départemental

concerné par les sites des 16^e et 8^e prendra en charge les frais afférents à l'arbitrage et au Délégué. Ce Comité se fera rembourser sur présentation des factures par le Trésorier Général de la FFPJP.

- La finale nationale regroupe les huit vainqueurs des 8^e de finale nationale. Le tirage au sort se fera la veille de la compétition en présence du Comité National de Pilotage. Tous les tirages seront effectués de manière intégrale.

Article 6. - Toutes les récompenses, à tous les niveaux sont constituées de prix en nature. Celles de la finale nationale sont offertes par la F.F.P.J.P.

Néanmoins cette dernière alloue aux clubs se déplaçant des indemnités forfaitaires dès les premiers tours de zone. Ils seront déduits, en fin de saison, sur les fiches financières des Comités. Au niveau des 16^e, 8^e de finale nationale, il sera remboursé une indemnité de déplacement pour deux voitures sur la base «Via Michelin», auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire à la performance sans que celles-ci puissent se cumuler.

Elle prend également intégralement en charge le déplacement sur la base de 2 voitures (tarif via Michelin) et le séjour de neuf personnes par équipe (pour les équipes) qualifiée pour la finale nationale.

Article 7. - Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine non joueur.

Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port du Jean est interdit. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Pour la finale nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité identique pour tous les joueurs sur la manche gauche de 24 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

Les droits de diffusion, hors images destinées à l'information dont la prise est libre, appartiennent exclusivement à la F.F.P.J.P qui peut les déléguer à l'opérateur de son choix.

Article 8. - Les tirages au sort sont effectués par le Comité Départemental *et sous sa responsabilité* pour les phases départementales, puis par le Comité National de Pilotage pour les phases suivantes.

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais, concernant le dernier tour départemental qualificatif en zone l'arbitre officiel ne devra pas appartenir aux clubs concernés par la rencontre. Et par ailleurs un délégué officiel sera désigné dans les mêmes conditions. En cas de carence il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la F.F.P.J.P.

Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.

La rencontre aura lieu sur les terrains du club tiré en A, **le jour désigné par le Comité de pilotage**, à 14 heures 30. Néanmoins, les Clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date. **Pour les tours de zone de Décembre et Février, il est impératif de prévoir un boudrome couvert. En cas d'impossibilité, la rencontre sera inversée. L'information sera communiquée au Comité de Pilotage. Le Comité National de Pilotage sera intransigeant sur le respect des dates butoirs.**

Article 9. - Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées.

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément. Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs de l'année en cours. **Dans l'hypothèse où un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), sur présentation d'une pièce d'identité, il sera autorisé à participer si, et seulement si, il est possible de vérifier**

informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende de 10 €.

Article 10. - Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match. **S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, mais à condition de respecter l'article 2.**

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement, à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.

Article 11. - Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête soit 12 points au total
- 3 points en doublettes soit 9 points au total
- 5 points en triplettes soit 10 points au total

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 12. - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 13. - Avant chaque rencontre est constitué un jury composé d'un arbitre et des deux délégués des équipes. Dès le premier tour de zone de la compétition, le Comité départemental auquel appartient le Club qui reçoit, doit désigner un arbitre n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence.

Article 14. – **La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes et de l'Arbitre, doit être renvoyée, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au responsable coupes du Comité départemental pour la phase départementale et au Comité National de Pilotage pour la phase de sortie de zone avec copie au Président du Comité Départemental.**

Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 15. – Remplacement.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

Pour le Doublette Mixte et le Triplette Mixte, le remplacement ne devra pas porter atteinte à la mixité de l'équipe.

Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans ce cycle.

Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre.

Article 16. – Forfait.

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité National de Pilotage se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement du double du montant de l'indemnité prévue pour le stade de la compétition lors duquel s'est produit le forfait. Le Comité départemental dont dépend le club fautif aura la charge de récupérer l'amende qui sera retenue sur sa fiche financière.

2.8 - Coupe 35 OPEN

Article 1 – La participation à la coupe d’Ille et Vilaine des clubs Open est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative.

Article 2 - Chaque association peut engager plusieurs équipes, moyennant la participation de 10 € par équipe et la participation à la coupe de France, composée de six à huit joueurs licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette et triplète). Par contre un joueur ayant participé dans une équipe du club ne pourra prétendre jouer dans une autre équipe de son club pour les compétitions Coupes (Open ou Promotion) y compris pour les phases finales. Hormis le 1^{er} tour, deux équipes du même club pourront se rencontrer dans un tour suivant. Le coach aura la possibilité de composer six tête à tête dont une féminine minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplètes dont une mixte.

Il doit s’agir de vétérans, de seniors ou de jeunes, la féminine pouvant être de toutes les catégories mais il n’y a aucune restriction quant au nombre de féminines ou de jeunes, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche, une équipe ne peut comprendre qu’un seul muté d’un autre comité.

Article 3 – La coupe d’Ille et Vilaine des clubs Open est placée sous l’autorité du comité départemental, représenté par le référent de cette dite coupe et la commission coupe qui procéderont à l’inscription des associations, au tirage au sort et seront souverains pour trancher d’éventuels litiges.

Article 4 – Les rencontres se dérouleront au choix des clubs le vendredi ou samedi ou dimanche fixées au préalable par le calendrier ou impérativement le jour de la date butoir à 14h30. Eventuellement il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d’arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur un terrain neutre. Par contre les équipes pourront être changées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

Article 5 – Les équipes sont placées sous la direction d’un délégué qui pourra jouer. Par contre pour les phases finales, l’équipe devra avoir un délégué non joueur. Les huit joueurs doivent être au moins vêtus d’un haut identique permettant d’identifier le club. Le port du Jean est interdit, le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l’interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 6 – Le tirage est effectué par la commission coupe. L’équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais. En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement. (Non conseillé). Les deux clubs devront prendre contact entre eux dès réception du tirage.

Article 7 – Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une féminine.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte.
- Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l’ordre ci-dessus, toutes celles d’un même cycle devant débiter simultanément. Avant le début de la rencontre, les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs qui doivent être à jour. (Certificat médical).

Article 8 – Retard d’un joueur : Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu’il n’avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d’une heure.

S’il était inscrit pour jouer le TàT, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l’arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le TàT s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs : La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité. Si après le délai règlementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieure à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait. Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4^{ème} joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe : Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

Article 9 – Les parties victorieuses remportent :

- 2 points en tête à tête soit 12 points au total.
- 3 points en doublette soit 9 points au total.
- 5 points en tripléte soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut pas y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 10 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines jouent l'une contre l'autre. Afin de préserver d'éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 11 – Tous les joueurs ayant joué à la sortie de zone de la coupe de France des clubs l'année précédente ne pourront pas jouer la coupe d'Ille et Vilaine des clubs open.

Article 12 – Avant chaque rencontre (hors phase finale) est constitué un jury composé de l'arbitre qui est président de jury et des deux délégués des équipes. Pour la phase finale, le jury se compose du délégué du CD 35 (Président de jury), de l'arbitre et des délégués des équipes, non joueurs.

Si un club a deux équipes qualifiées pour les phases finales celles-ci devront se rencontrer obligatoirement en demi-finale.

Article 13 – Lors des phases finales, toute équipe ayant commencé une partie qui n'influe pas sur le score final, devra arrêter cette dite partie, si la demande en a été faite par le Président du jury.

Article 14 – Les clubs organisateurs s'engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adversaire avec respect et convivialité.

Article 15 – La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l'arbitre doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse du référent pour éviter des déplacements au comité d'Ille et Vilaine. Pour un bon suivi sur le site du comité, les scores doivent être envoyés, si possible le même jour, par mail au référent de la dite coupe.

Article 16 – Remplacement. Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie dans chaque cycle. La féminine doit être remplacée par une féminine. Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre. Un joueur remplacé dans une doublette ne pourra remplacer un joueur dans une autre

doublette. Idem pour les triplettes. En cas de présence de plusieurs féminines dans une équipe, il est autorisé le remplacement d'un joueur masculin par une féminine dans les cycles doublettes et triplettes (en gardant le principe de mixité pour les parties se déroulant obligatoirement en mixte). Si une équipe a deux féminines sur la feuille de match, la féminine qui a joué en tête à tête pourra remplacer un homme dans les phases doublette et tripléte et si l'équipe est composée de féminines, il faut obligatoirement un homme qui jouera en mixte en doublette et en tripléte.

Article 17 – Participation. Le comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer aux frais du déjeuner pris en commun lors des phases finales de la dite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs participants.

Article 18 – Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en présence des officiels que sont les responsables de cette compétition du comité départemental.

2.9 - Coupe 35 Promotion

Article 1 – La participation à la coupe d’Ille et Vilaine des clubs Promotion est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative.

Article 2 - Chaque association peut engager plusieurs équipes, moyennant la participation de 10 € par équipe et la participation à la coupe de France, composée de six à huit joueurs licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette et triplète). Par contre un joueur ayant participé dans une équipe du club ne pourra prétendre jouer dans une autre équipe de son club pour toutes les compétitions Coupes (Promotion ou Open), y compris dans les phases finales.

Hormis le 1^{er} tour, deux équipes du même club pourront se rencontrer dans un tour suivant

Le coach aura la possibilité de composer six tête à tête dont une féminine minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplètes dont une mixte.

Il doit s’agir de vétérans, de seniors ou de jeunes, la féminine pouvant être de toutes les catégories mais il n’y a aucune restriction quant au nombre de féminines ou de jeunes, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche, une équipe ne peut comprendre qu’un seul muté d’un autre comité.

Article 3 – La coupe d’Ille et Vilaine des clubs Promotion est placée sous l’autorité du comité départemental, représenté par le référent de cette dite coupe et la commission coupe qui procéderont à l’inscription des associations, au tirage au sort et seront souverains pour trancher d’éventuels litiges.

Article 4 – Les rencontres se dérouleront au choix des clubs le vendredi ou samedi ou dimanche, fixées au préalable par le calendrier ou impérativement le jour de la date butoir à 14h30.

Eventuellement il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d’arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur un terrain neutre. Par contre les équipes pourront être changées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

Article 5 – Les équipes sont placées sous la direction d’un délégué qui pourra jouer. Par contre pour les phases finales, l’équipe devra avoir un délégué non joueur. Les huit joueurs doivent être au moins vêtus d’un haut identique permettant d’identifier le club. Le port du Jean est interdit, le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l’interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 6 – Le tirage est effectué par la commission coupe. L’équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais. En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement. (Non conseillé) Les deux clubs devront prendre contact entre eux dès réception du tirage.

Article 7 – Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une féminine.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte.
- Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l’ordre ci-dessus, toutes celles d’un même cycle devant débiter simultanément. Avant le début de la rencontre, les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs qui doivent être à jour.

Article 8 – Retard d’un joueur : Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu’il n’avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d’une heure.

S'il était inscrit pour jouer le TàT, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le TàT s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs : La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité. Si après le délai règlementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieure à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait. Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4^{ème} joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe : Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

Article 9 – Les parties victorieuses remportent :

- 2 points en tête à tête soit 12 points au total
- 3 points en doublette soit 9 points au total.
- 5 points en triplète soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut pas y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 10 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines jouent l'une contre l'autre. Afin de préserver d'éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 11 – Tous les joueurs ayant joué à la sortie de zone de la coupe de France des clubs l'année précédente ne pourront pas jouer la coupe d'Ille et Vilaine des clubs promotion.

Article 12 – Avant chaque rencontre (hors phase finale) est constitué un jury composé de l'arbitre qui est président de jury et des deux délégués des équipes. Pour la phase finale, le jury se compose du délégué du CD 35 (Président de jury), de l'arbitre et des délégués des équipes, non joueurs.

Si un club a deux équipes qualifiées pour les phases finales celles-ci devront se rencontrer obligatoirement en demi-finale.

Article 13 – Lors des phases finales, toute équipe ayant commencé une partie qui n'influe pas sur le score final, devra arrêter cette dite partie, si la demande en a été faite par le Président du jury.

Article 14 – Les clubs organisateurs s'engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adversaire avec respect et convivialité.

Article 15 – La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l'arbitre doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse du référent pour éviter des déplacements au comité d'Ille et Vilaine. Pour un bon suivi sur le site du comité, les scores doivent être envoyés, si possible le même jour, par mail au référent de la dite coupe.

Article 16 – Remplacement. Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie dans chaque cycle. La féminine doit être remplacée par une féminine. Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi

qu'à l'arbitre. Un joueur remplacé dans une doublette ne pourra remplacer un joueur dans une autre doublette. Idem pour les triplettes. En cas de présence de plusieurs féminines dans une équipe, il est autorisé le remplacement d'un joueur masculin par une féminine dans les cycles doublettes et triplettes (en gardant le principe de mixité pour les parties se déroulant obligatoirement en mixte). Si une équipe a deux féminines sur la feuille de match, la féminine qui a joué en tête à tête pourra remplacer un homme dans les phases doublette et triplète et si l'équipe est composée de féminines, il faut obligatoirement un homme qui jouera en mixte en doublette et en triplète.

Article 17 – Participation. Le comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer aux frais du déjeuner pris en commun lors des phases finales de la dite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs participants.

Article 18 – Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en présence des officiels que sont les responsables de cette compétition du comité départemental.

2.10 - Coupe 35 Vétérans

Article 1 – La participation à la coupe d’Ille et Vilaine des clubs Vétérans est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative.

Article 2 – Chaque club peut engager plusieurs équipes sous réserve d’un engagement en coupe de France et moyennant la participation de 10 € par équipe, composée de six à huit joueurs licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette et triplète). Le coach aura la possibilité de composer six têtes à tête dont une féminine minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplètes dont une mixte. Cette compétition est uniquement réservée aux joueuses et joueurs vétérans. En revanche une équipe ne peut comprendre qu’un seul muté d’un autre comité.

Article 3 – La coupe d’Ille et Vilaine Vétérans est placée sous l’autorité du comité départemental, représenté par le référent de cette dite coupe et la commission coupe qui procéderont à l’inscription des clubs, au tirage au sort et seront souverains pour trancher d’éventuels litiges.

Article 4 – Les rencontres se dérouleront aux dates prévues sur le calendrier et aux heures indiquées. Eventuellement il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d’arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur un terrain neutre. Par contre les équipes pourront être changées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

Article 5 – Les équipes sont placées sous la direction d’un délégué qui pourra jouer. Par contre pour les phases finales, l’équipe devra avoir un délégué non joueur. Les huit joueurs doivent être au moins vêtus d’un haut identique permettant d’identifier le club. Le port du Jean est interdit, le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l’interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 6 – Le tirage est effectué par la commission compétitions coupe. L’équipe tirée en premier reçoit et doit, dans la mesure du possible, fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais. En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement. Les deux clubs doivent se rencontrer le jour et à l’heure prévue au calendrier.

Article 7 – Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une féminine.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte.
- Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l’ordre ci-dessus, toutes celles d’un même cycle devant débiter simultanément. Avant le début de la rencontre, les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs qui doivent être à jour.

Article 8 – Retard d’un joueur : Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu’il n’avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai règlementaire d’une heure. S’il était inscrit pour jouer le TàT, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l’arbitre. Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d’une heure, il ne peut plus jouer le TàT s’il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplètes.

Passé le délai d’une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n’a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs : La rencontre peut se dérouler avec la présence d’au moins 4 joueurs et en respectant la mixité. Si après le délai règlementaire d’une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur

licence est inférieure à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait. Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4^{ème} joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe : Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

Article 9 – Les parties victorieuses remportent :

- 2 points en tête à tête soit 12 points au total.
- 3 points en doublette soit 9 points au total.
- 5 points en tripléte soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut pas y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 10 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines jouent l'une contre l'autre. Afin de préserver d'éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 11 – Avant chaque rencontre (hors phase finale) est constitué un jury composé de l'arbitre qui est président de jury et des deux délégués des équipes. Pour la phase finale, le jury se compose du délégué du CD 35 (Président de jury), de l'arbitre et des délégués des équipes, non joueurs.

Si un club a deux équipes qualifiées pour les phases finales, celles-ci devront se rencontrer en demi-finale.

Article 12 – Lors des phases finales, toute équipe ayant commencé une partie qui n'influe pas sur le score final, devra arrêter cette dite partie, si la demande en a été faite par le Président du jury.

Article 13 – Les clubs organisateurs s'engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adversaire avec respect et convivialité.

Article 14 – La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l'arbitre doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse du référent pour éviter des déplacements au comité d'Ille et Vilaine. Pour un bon suivi sur le site du comité, les scores doivent être envoyés, si possible le même jour, par mail au référent de la coupe vétérans.

Article 15 – Remplacement. Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie dans chaque cycle. La féminine doit être remplacée par une féminine. Une féminine ayant joué en tête à tête peut très bien être remplacée par une autre féminine et jouer en doublette ou tripléte avec les masculins, tout en gardant la mixité dans une équipe. Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre. Un joueur remplacé dans une doublette ne pourra remplacer un joueur dans une autre doublette. Idem pour les triplettes. Si une équipe a deux féminines sur la feuille de match, la féminine qui a joué en tête à tête pourra remplacer un homme dans les phases doublette et tripléte et si l'équipe est composée de féminines, il faut obligatoirement un homme qui jouera en mixte en doublette et en tripléte.

Article 16 – Participation. Le comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer aux frais du déjeuner pris en commun lors des phases finales de la dite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs participants.

Article 17 – Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en présence des officiels que sont les responsables de cette compétition du comité départemental.

2.11 - Challenge Leroy

Article 1. Compétition du département 35 uniquement.

Article 2. Début des parties à 9 h 30. Matin 2 parties. Durée des parties 45 minutes + 2 mènes ou 13 points. Reprise à 13 h 30 pour 4 parties avec même déroulement que le matin. Toutes les parties gagnants contre gagnants et perdants contre perdants (Gestion concours graphique 15). Il n'y aura pas de finale sauf si 2 équipes sont à égalité de parties gagnées.

Article 3. Le comité remettra au club gagnant le challenge le jour du congrès. Les vainqueurs seront récompensés par des coupes offertes par l'organisateur. En ce qui concerne les prix, redistribution des engagements plus la participation du club qui est de 25% des mises.

Article 5. Le tarif des boissons est libre pour le club organisateur.

La tenue homogène du club est obligatoire. Le port du JEAN est interdit.

2.12 - Compétitions 55 ans et + 4 parties

Article 1. Déroulement des compétitions : celles-ci se disputeront en doublettes ou triplettes formées et seront organisées le mardi et le jeudi. Chaque joueur doit être licencié et appartenir au même club (formations homogènes obligatoire). Toutes les équipes disputeront 4 parties.

Pour les clubs qui le souhaitent, il sera possible d'organiser une compétition sous la forme ABC (prix d'engagement à 2 € par joueur et indemnités clubs de 25%) ; des points de catégorisations seront alors attribués conformément à la réglementation fédérale en vigueur. La procédure d'engagements des équipes reste inchangée.

Article 2. Les engagements : Ils se feront par l'intermédiaire de l'informatique par le club au plus tard la veille de la compétition avant 20 heures (sur la messagerie WEBMAIL du club organisateur). Les capitaines amèneront les licences à la table de marque à partir de 13h00 où il leur sera donné un numéro après paiement de l'engagement qui reste fixé à 2 euros par joueur. Si une équipe complète est absente il n'y aura pas de remplacement. En cas d'absence d'un joueur en doublette ou de deux joueurs en triplettes, possibilité de les remplacer. Les équipes à inscrire doivent être complètes. Aucune inscription ne se fera sur place le jour de la compétition. Le tirage devra être affiché à 13h00.

Article 3. Age : L'âge retenu par le comité départemental d'Ille et vilaine pour prétendre à la participation de ces compétitions spécifiques est de 55 ans minimum dans l'année en cours.

Article 4. Résultats : Ils sont annoncés par l'équipe gagnante et confirmés par l'équipe perdante.

Article 5. Jet du but : à 14 heures précises, pénalité d'un point après cinq minutes d'absence et ensuite rendement de points soit une toutes les 5 minutes. Après une heure de retard, disqualification de l'équipe pour le reste de la compétition.

Article 6. Jury de compétition : Un jury (entre 3 et 5 personnes) sera constitué par le club organisateur dont un membre sera le président, un joueur et un président d'un autre club.

Article 7. Durée des parties : Elles se joueront en 13 points ou 45 minutes + 2 mènes (éventuellement une troisième en cas d'égalité).

L'arrêt des parties est signalé par un représentant du club recevant. Dans ce cas, une mène est considérée comme commencée lorsque le but a été lancé.

Article 8. Table de marque : Le club organisateur doit prévoir au minimum 3 personnes à la table de marque. (1 au dépôt des licences, 1 à la caisse et l'autre pour les étiquettes). Ces personnes sont chargées d'enregistrer les résultats et une sono devra être mise à disposition. Chaque tirage sera imprimé et affiché. (Plaquettes souhaitées)

Article 9. Intempéries : En cas d'intempéries dûment justifiées la journée peut être annulée et reportée après décision des membres du jury. Les engagements seront remboursés aux clubs avec un chèque global à l'ordre de ce club. Il n'y aura pas de remboursement individuel aux joueurs. Dans ce cas, il serait souhaitable qu'une autre date soit trouvée pour reporter la compétition initiale.

Article 10 Indemnités : La société organisatrice ajoute environ 10 % aux engagements. Paiement à la partie gagnée. Pour les doublettes : 2 € -4€ -7€-et 12€ Pour les triplettes 3€ -6€- 10€50 et 18€. Indemnités versées en fin de compétition.

Article 11. Licences_ : Elles seront remises lors du règlement de l'inscription, comme mentionné au chapitre engagements et restituées à la fin de la compétition à la remise des prix. En cas d'absence de licence, après vérification une amende de 10 € sera réclamée par l'organisateur et remise au comité pour la commission jeunes.

Article 12. Information_ : Ce règlement doit être affiché lors de chaque compétition.

Article 13. Informatisation : toutes les compétitions départementales 55 ans et + en 4 parties (gestion concours graphique 15) ou en ABC devront être organisées par le logiciel Gestion/Concours.

Article 14 – Respect du règlement : Tout membre du comité présent est habilité à veiller au respect de ce règlement.

Compétitions 55 ans et + à la journée :

Article 1. Délégué : Un délégué de la commission sera affecté à chaque compétition avec la possibilité de permuter avec un autre membre en cas d'indisponibilité. Il assistera au contrôle des licences et veillera à l'application du règlement qui relève de sa responsabilité. Il devra veiller à l'affichage des indemnités et de la feuille du jury dès le début de la compétition.

3. CAHIERS DES CHARGES

3.1 Journée des présidents

La traditionnelle journée des Présidents est la réunion de Préparation au Congrès Départemental où l'ensemble des Présidents de Clubs du Département d'Ille et Vilaine y sont conviés. Elle est préparée par les membres du Comité Départemental, la logistique complète restant à la charge du club organisateur.

Article 1 : La préparation

Le Comité Départemental en réunion prépare celle-ci et rédige les ordres du jour qui seront transmis aux clubs au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. L'ordre du jour sera accompagné des différents calendriers d'ébauche servant de base de travail pour l'élaboration des calendriers de la saison suivante.

Le club organisateur devra faire parvenir au Secrétaire Général du Comité Départemental des propositions de menus pour le repas du midi au plus tard 1 mois avant la manifestation afin que le Comité Départemental puisse débattre du menu à choisir. Le prix de base du menu tout compris (entrée, plat, salade – fromage, dessert, café et boissons comprises) ne devra pas excéder 25 € par personne. Pour le club qui organise, le Comité Départemental prend en charge 2 repas. De plus, le Comité Départemental prend en charge 1 repas par club. Les réservations repas devront être transmises à la secrétaire Générale du Comité Départemental (par l'intermédiaire du coupon réponse accompagnant l'ordre du jour). Le Comité Départemental avisera le club organisateur du nombre repas réservés 8 jours avant la manifestation.

Aussi, dans le cas où le club organisateur souhaite la présence d'élus locaux, il devra en avvertir dans les plus brefs délais le Secrétaire Général du Comité Départemental (avec nom – prénom – adresse complète et fonction de l'élu) afin que ce dernier puisse envoyer des cartons d'invitations officiels.

Enfin, le club organisateur devra fournir un plan d'accès informatisé avec l'adresse complète du lieu de la manifestation qui sera transmis avec l'ordre du jour.

Article 2 : La logistique

3 tables (+chaises) devront être installées à l'entrée de la salle de réunion afin que les Membres du Comité Départemental puissent effectuer l'accueil des clubs pour la distribution des dossiers et la signature des feuilles de présence.

Le club organisateur veillera disposer d'une salle (avec sanitaires) pouvant accueillir environ 120 places assises.

Une table d'honneur (si possible recouverte d'une nappe) pouvant accueillir une dizaine de personnes assises face aux dirigeants de société est nécessaire pour les membres du Comité Départemental et la venue des élus si nécessaire. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que des petites bouteilles d'eau minérale proche de la table d'honneur soient à la disposition des intervenants.

Une sonorisation avec mise à disposition de un ou plusieurs micros sur la table d'honneur devra couvrir l'ensemble de la salle afin que les Présidents de société puissent suivre avec attention les débats. Il convient de prévoir un micro sans fil, ce dernier sera destiné à rester proche de l'assistance servant aux interventions de la salle.

Il faut également prévoir un espace visible de tous pour les projections multimédias; pour cela prévoir une petite table ainsi que le nécessaire électrique (rallonge, multiprises..) afin que soit installé le matériel informatique Dans certaines salles de cinémas et/ou polyvalentes équipées du matériel de projection, s'assurer que ce dernier puisse être utilisé le jour de la manifestation. Néanmoins, pour information, le Comité Départemental est équipé d'un vidéo et écran de projection.

Une salle ou un endroit beaucoup plus restreint pouvant accueillir une trentaine de places assises devra être mis à la disposition du Comité Départemental pour les rassemblements divers (ex : réunion spécifique, stage de table de marque...) avec mise à disposition d'un « paper board » (+ feutres). Concernant, le stage table de marque, prévoir si nécessaire un écran de projection et un vidéo projecteur (prévenir le comité départemental si cela n'est pas possible, afin que le comité emmène le matériel en sa possession) et le nécessaire électrique (rallonges, multiprises...)

➤ *La Secrétaire Générale rendra visite sur le lieu de la manifestation avant celle-ci.*

Article 3 : Le déroulement

L'accueil se fait à l'entrée de la salle de réunion, le club organisateur offre café – chocolat – jus d'orange et gâteaux (cake) et/ou viennoiseries aux autres clubs et membres du Comité Départemental. Les débats débutent à 9H00 au plus tard.

Généralement, une pause de 15 à 20 minutes est observée en milieu de réunion. Il est conseillé au club organisateur de tenir une « petite buvette » (payante) afin de garder l'ensemble des personnes sur le site de la réunion.

S'il le désire, le club organisateur pourra offrir un vin d'honneur pour clôturer la réunion, toutefois il est vivement souhaitable que les dirigeants déjeunant au repas de l'organisateur (restaurant ou traiteur) puissent commencer à manger aux alentours de 13H00.

Enfin, les 3 tables réservées à l'ensemble de l'accueil administratif des clubs ne doivent pas se trouver aux abords de la « buvette ».

Article 4 : Divers

Par précaution, il est préférable d'être en possession d'une trousse médicale destinée aux premiers secours.

3.2. Congrès départemental

Le Congrès Annuel Départemental se tient en fin d'année où l'ensemble des Présidents de Clubs du Département d'Ille et Vilaine y sont conviés. Il est préparé dans son intégralité par les membres du Comité Départemental sous la responsabilité de la Secrétaire Générale du Comité Départemental, la logistique complète restant à la charge du club organisateur.

Article 1 : La préparation

Le Comité Départemental en réunion prépare et rédige l'ordre du jour qui sera transmis aux clubs au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. L'allocution du Président du Comité Départemental, le Rapport Moral du Secrétaire Général du Comité Départemental, le Rapport Financier et le Budget Prévisionnel du Trésorier Général du Comité Départemental, le Rapport des Vérificateurs aux comptes, les Rapports d'activités des différentes Commissions Départementales, le Rapport sportif de la saison écoulée seront des points essentiels qui devront figurer à l'ordre du jour de chaque Congrès Départemental ou pourra également être ajouté des sujets portant sur des thèmes particuliers jugés utiles par le Comité Départemental lors de sa réunion de préparation du Congrès.

Dans le cas où le club organisateur souhaite la présence d'élus locaux, il devra en avvertir dans les plus brefs délais le Secrétaire Général du Comité Départemental (avec nom – prénom – adresse complète et fonction de l' élu) afin que ce dernier puisse envoyer des cartons d'invitations officiels.

De plus, un fléchage donnant accès au site de la manifestation ne pourrait être qu'apprécié de la part de l'ensemble des Congressistes (notamment pour les communes et villes relativement importantes)

Enfin, le club organisateur devra fournir un plan d'accès informatisé avec l'adresse complète du lieu de la manifestation qui sera transmis avec l'ordre du jour.

Article 2. La logistique

3 tables (+chaises) devront être installées à l'entrée de la salle de réunion afin que les Membres du Comité Départemental puissent effectuer l'accueil des clubs pour la distribution des dossiers et la signature des feuilles de présence.

Le club organisateur veillera disposer d'une salle (avec sanitaires) pouvant accueillir environ 120 places assises.

Une table d'honneur (si possible surélevée et recouverte d'une nappe) pouvant accueillir dix personnes assises face aux dirigeants de société est nécessaire pour les membres du Comité Départemental et la venue des élus si nécessaire. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que des petites bouteilles d'eau minérale proche de la table d'honneur soient à la disposition des intervenants.

Une sonorisation avec mise à disposition de un ou plusieurs micros sur la table d'honneur devra couvrir l'ensemble de la salle afin que les Présidents de société puissent suivre avec attention les débats. Un micro sans fil, doit rester proche de l'assistance servant aux interventions de l'assemblée.

Il est nécessaire de prévoir un espace visible de tous pour les projections multimédias; pour cela prévoir une petite table ainsi que le nécessaire électrique (rallonge, multiprises..) afin que soit installé le matériel informatique. Dans certaines salles de cinémas et/ou polyvalentes équipées du matériel de projection (ce qui serait apprécié), s'assurer que ce dernier puisse être utilisé le jour de la manifestation, en avvertir le Secrétaire Général. Néanmoins, pour information, le Comité Départemental est équipé d'un vidéo et écran de projection.

Lors des Congrès, il est nécessaire de prévoir plusieurs urnes afin de recueillir les bulletins de votes de l'ensemble des Congressistes. De la même manière, il est également nécessaire de prévoir une petite salle (ou lieu) annexe où la Commission chargée des opérations électorales pourra procéder à huit clos au dépouillement.

➤ *La Secrétaire Générale se rendra sur le lieu de la manifestation 8 jours avant le congrès.*

Article 3. Le déroulement

L'accueil se fait à l'entrée de la salle de réunion, le club organisateur offre un café ou chocolat de bienvenue. Les débats débutent à 14H00 précises.

Généralement, une pause de 15 à 20 minutes est observée en milieu de réunion. Il est conseillé au club organisateur de tenir une « petite buvette » (payante) afin de garder l'ensemble des personnes sur le site de la réunion.

S'il le désire, le club organisateur pourra offrir un vin d'honneur pour clôturer la réunion.

Enfin, les 3 tables réservées à l'ensemble de l'accueil administratif des clubs ne doivent pas se trouver aux abords de la « buvette ».

Article 4. Le repas

Il n'est pas obligatoire contrairement à la réunion des Présidents de prévoir un repas en fin de Congrès, le choix étant laissé au club organisateur. Le plus souvent, les clubs organisateurs tiennent à conclure cette journée par un repas, il est d'usage que les membres du Comité Départemental y participent.

Les propositions de menus (il est préférable d'avoir un menu unique avec boisson comprise) devront parvenir au Secrétaire Général si possible 1 mois avant la date de la manifestation. La proposition de menu pourra être envoyée avec l'ordre du jour du Congrès Départemental envoyé par le Secrétaire Général du Comité Départemental.

Toutefois, l'intendance et la gestion de cette partie devront obligatoirement être gérés par le club organisateur, c'est pourquoi il est nécessaire que soit fourni au Secrétaire Général du Comité Départemental le nom – prénom et adresse complète de la personne où devront être transmis les réservations de repas et chèques correspondants.

Article 5. Divers

Par précaution, il est préférable d'être en possession d'une trousse médicale destinée aux premiers secours.

3.3. Réunion des arbitres

Le club recevant s'engage à respecter ce cahier des charges afin que se déroule dans une parfaite harmonie cette journée.

Article 1. Le cahier des Charges sera signé pour accord par le Président de club organisateur, le Responsable de la Commission des Arbitres et le Président (ou son représentant) du Comité Départemental.

RESPONSABILITES DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

Article 2. Les membres de la Commission organiseront le déroulement de cette journée, à savoir :

- Deux membres de la commission accueilleront les arbitres.
- Point sur les coordonnées de chaque arbitre avec mise à jour.
- Photo de l'arbitre (si cela n'a déjà été fait)
- Vente de matériel d'arbitrage (mètre en métal, cartons, écusson...)

Ensuite le déroulement de la réunion sera organisé par la (le) responsable de la commission d'arbitrage membre du comité 35.

ORGANISATION MATERIELLE

Article 3. Une salle pouvant accueillir une quarantaine de personnes (assises). Des prises et rallonges à disposition pour les membres de la commission. Prévoir sonorisation et nécessaire de projection (vidéo projecteur ainsi qu'un écran ; le cas échéant le comité départemental possède ce matériel demandé, si nécessaire en faire la demande au préalable pour s'assurer de la mise à disposition du matériel)

Le club organisateur devra s'assurer que ces dispositions seront mises en place avant le début de la réunion. Prévoir également des sanitaires proches de la salle.

Il est également demandé de prévoir une trousse de secours de premiers soins.

MODE DE DEROULEMENT

Article 4. Le club recevant peut prévoir une allocution de la part de son président ainsi que d'un responsable de la municipalité (au préalable prendre le soin d'aviser le comité départemental des noms – prénoms et fonctions des élus locaux présent à la réunion).

CLUB ORGANISATEUR

Article 5. Il aura à sa charge le café d'accueil avec viennoiseries à l'arrivée des arbitres.

Le club organisateur pourra organiser une buvette (qui peut être gratuite ou payante au choix de l'organisateur) pour la pause matinée et la suite de la journée.

Le club organisateur s'assurera de la recherche d'un restaurant local pour tous les arbitres et les membres présents sur une base de 18€ par personne tout compris. L'effectif sera validé par le responsable de la commission dans les délais précisés par le restaurateur.

Il aura deux repas offerts par le comité pour le déjeuner du midi au club organisateur.

3.4. Championnats et qualificatifs Départementaux

L'attribution d'un championnat ne sera autorisée qu'à la seule condition de veiller au parfait respect de ce cahier des charges.

Article 1. Le cahier des Charges sera signé pour accord par le Président de club organisateur, le Responsable de la Commission des Championnats et le Président (ou son représentant) du Comité Départemental. Tout Club preneur, n'ayant pas suivi à la lettre les différents points de ce règlement, se verra passible de sanctions administratives ou disciplinaires prononcées par le Comité Départemental

RESPONSABILITE DES DELEGUES

Article 2. Le Comité d'Ille et Vilaine désignera pour chaque Qualificatif et Championnat, des délégués dont le rôle sera :

- De présider le jury de la compétition
- D'effectuer le contrôle des licences via le logiciel agréé
- De tenir les graphiques sur Gestion Concours
- De distribuer les récompenses.

Concernant l'ensemble des qualificatifs et championnats, les clubs organisateurs devront tenir à disposition du délégué, deux bénévoles pour le contrôle des licences.

Il appartient au Responsable de la Commission des Championnats (ou à son représentant) de contrôler la bonne préparation de la compétition en amont en se rendant notamment sur les sites où se dérouleront ces manifestations (vérification des terrains de jeux, du respect de ce cahier des charges...) y compris lorsqu'il s'agit de championnat régional.

ORGANISATION MATERIELLE

Article 3. Toute allée, sentier, chemin ne dépassant pas 3 m de large seront déclarés **TERRAIN INTERDIT** ; il en est de même pour toute surface gazonnée.

Un terrain convenable, agréé par le Comité départemental d'Ille et Vilaine, pourvu d'un éclairage et d'une sonorisation en état de fonctionnement sera obligatoire.

Le club organisateur devra s'assurer que ces dispositions seront mises en place avant le début de la compétition. Prévoir également des sanitaires en nombre suffisant et proches des terrains.

Si possible, prévoir un abri assez proche des terrains pour les sites où il n'y a pas de dépendances à la disposition des joueurs.

Prévoir également un local pour réunion éventuelle du jury ou contrôle d'alcoolémie.

Une table de marque proche des terrains de jeux (avec vue obligatoire des Délégués sur les terrains de jeux) et des panneaux d'affichage pour les parties de poules devront être mis à la disposition des Délégués officiels du championnat.

Pétanque: 15 X 4 m ou minimum 12X3 m (ficelles obligatoires plaquées au sol).

Prévoir des terrains en nombre suffisant pour accueillir les rencontres des championnats. Les terrains ne doivent pas être mis bout à bout (sauf si bastaings) une largeur de 3m doit être réservée entre les terrains (dans la mesure du possible). Les terrains des extrémités devront avoir une largeur minimum de **4 m.**

Un plan de terrain devra être mis à disposition des Délégués de la table de marque en charge de la gestion des graphiques. Il est également préconisé un affichage sur les terrains de jeux.

Concernant les numéros de terrains, ils doivent être disposés à l'extérieur (10 cm minimum) de la ficelle.

Il est également demandé de prévoir une trousse de secours de premiers soins sur le lieu de la manifestation.

Enfin il conviendra de prévoir un endroit protocolaire où seront exposés les coupes et trophées et où se fera la remise des récompenses par le Président du Comité Départemental ou le Délégué.

Disposer d'un carré d'Honneur de 10 jeux (15m X 4 m) entouré de barrières (1 mètre minimum du carré) et suffisamment éclairé pour permettre le déroulement des dernières parties dans de bonnes conditions. Ces terrains ne sont accessibles que sur décision du délégué.

Pour le carré d'honneur, le comité fournira des cercles ainsi que des banderoles des partenaires qui devront y être installés avec les oriflammes du comité départemental et de ses partenaires.

MODE DE DEROULEMENT

Article 4. Les tirages au sort seront effectués par le Comité au siège du Comité Départemental par le biais de la commission des championnats qui utilisera le logiciel Gestion concours. Le nombre de terrains sera communiqué aux clubs organisateurs à la suite des tirages.

CLUB ORGANISATEUR

Article 5. Celui-ci doit s'assurer que l'autorisation de vente de boissons a bien été obtenue auprès de sa municipalité.

La tenue des buvettes est du ressort du club organisateur. Il **assumera seul les responsabilités liées à ce débit de boisson**. Pour l'ensemble des organisations des qualificatifs et championnats se déroulant en Ille et Vilaine (y compris pour les championnats régionaux organisés par notre comité), la vente de boissons alcoolisées est permise aux heures de repas soit **entre 11h30 et 14h00** puis entre **18h30 et 21h00**.

Il aura à sa charge les frais d'arbitrage, les repas des arbitres, délégués et du webmaster qui devront déjeuner sur place.

Pour tous ces qualificatifs et championnats féminins les 2 parties de poules doivent-être terminées avant la pause et pour les masculins les poules doivent-être terminées avant la pause du midi. La coupure repas sera de 12h30 à 14h00.

Pour les CHAMPIONNATS JEUNES : Une table de marque doit être mise à disposition et sera tenue par des délégués du comité.

COMPETITIONS ANNEXES

Article 6. Les clubs recevant les qualificatifs doublettes et mixtes doivent organiser un concours annexe en doublettes dans la même formation que le qualificatif (1+1 autorisé).

PUBLICITE

Article 7. Le Comité d'Ille et Vilaine se réserve le droit au même titre que le club organisateur, de disposer autour des terrains de jeux des panneaux publicitaires des éventuels partenaires et sponsors.

3.5 - Cahier des charges Phases Finales des Coupes d'Ille et Vilaine

Les phases finales des coupes d'Ille et Vilaine se jouent soit en Octobre ou Novembre de préférence le samedi (sauf pour les vétérans qui se jouent en semaine) à la date prévue au calendrier, sur un terrain neutre par rapport aux clubs qualifiés. Quatre équipes sont donc convoquées pour disputer les ½ finales et finales des coupes départementales des clubs.

Le club organisateur doit posséder un boulodrome couvert comprenant au moins douze terrains d'une dimension minimum de 12 mètres X 3 mètres qu'il mettra gratuitement à disposition des compétiteurs.

Le club organisateur aura la possibilité de tenir une buvette payante tout au long de la journée. Sans pour autant que cela ne soit une obligation, un vin d'honneur en fin de journée offert par le club serait apprécié pour clôturer celle-ci qui se veut conviviale à l'image des rencontres de cette compétition qui se déroulent tout au long de la saison sportive.

Pour le bon déroulement de cette compétition, un arbitre officiel désigné par la commission d'arbitrage (neutre et n'étant pas licencié des clubs présents pour disputer les phases finales) sera présent. Les frais d'arbitrage seront à la charge du comité d'Ille et Vilaine.

Le jury de compétition sera constitué de six personnes, les quatre délégués des équipes finalistes, l'arbitre officiel et le délégué (Président de Jury). En cas de litige, les délégués des équipes concernées ne devront pas prendre part aux délibérations et décisions des membres du jury.

L'arrivée des joueurs est prévue à 7h30 pour le dépôt des licences et la composition des feuilles de match. Le tirage est effectué par le délégué officiel du Comité Départemental le matin même en présence de l'arbitre officiel et des délégués des quatre équipes. Le début de la compétition est prévu à 8h00 précise.

Les demi-finales se joueront le matin avec la formule habituelle, six tête à tête, trois doublettes et deux triplettes rapportant respectivement 2, 3 et 5 points ce qui représente au total 31 points pour chaque rencontre.

Vers 12 heures, un repas sera pris en commun. Le repas du midi (si possible maximum 16,00 €) sera retenu à l'avance par le club recevant en collaboration avec le comité d'Ille et Vilaine qui est partie prenante à raison de la moitié du prix réel du repas pour huit joueurs plus un délégué par club. Deux repas sont offerts au club organisateur.

A 14 heures, début des finales pour déterminer le classement des clubs participants.

- a) Grande finale, gagnant contre gagnant des demi-finales.
- b) Petite finale, perdant contre perdant des demi-finales.

A l'issue de cette compétition, les officiels du Comité Départemental procéderont à la remise officielle des récompenses où chaque joueur recevra un souvenir de la journée et les coupes seront attribuées aux clubs selon le classement final.

Le délégué du comité fera un résumé de cette journée qui sera adjoint au rapport du congrès. Par précaution, il est préférable d'être en possession d'une trousse médicale destinée aux premiers secours.

3.6 - Stage jeunes

Article 1. Pour la rencontre, stage jeunes prévoir un boulo-drome couvert permettant d'accueillir une soixantaine de jeunes.

Article 2. Une vingtaine d'éducateurs/initiateurs est à prévoir pour encadrer au mieux ces jeunes. Le déplacement des accompagnateurs est pris en charge par le comité s'il y a 3 joueurs par véhicule.

Article 3. Il est préférable de prévoir un repas pour les jeunes et un autre pour les adultes. Le règlement des repas est à la charge du Comité concernant les jeunes, les éducateurs et 2 personnes du club recevant. Le Comité aura délégué au club accueillant l'organisation de ces repas adaptés à des jeunes d'un montant de 10 euros pour les jeunes et 13 à 15 euros pour les adultes.

Article 4. Les frais kilométriques des éducateurs ayant rempli le document adapté sont assurés par le comité

3.7 -Stage féminin

Article 1. Les inscriptions se font auprès des clubs sur des fiches adéquates que leur transmet le comité. Les stagiaires doivent présenter leur licence le jour du stage et être en tenue de leur club (sauf pour les nouvelles licenciées qui ne seraient pas encore en possession de leurs tenues).

Article 2. Le matériel pour les exercices est fourni par le comité qui se charge de l'ensemble de l'organisation du stage avec les éducateurs et arbitres.

Article 3. Le club accueillant cette journée doit avoir un lieu autre que les terrains pour l'atelier théorique avec des tables et des chaises pour environ 10 stagiaires.

Article 4. Le club s'engage à offrir le café (ou chocolat) et petites viennoiseries pour accueillir les participantes.

Le club s'engage à trouver un restaurant à un prix raisonnable (15€ max) proche du site et tenir leur buvette.

A la fin du stage un pot de l'amitié sera offert par le comité à un prix raisonnable.

Le Comité prend financièrement à sa charge les repas et les déplacements des éducateurs.

Article 5. Il faut prévoir un boulodrome pour 60 féminines voire plus.

Article 6. Le déroulement du stage : 9 h 00 à 12 h et 13 h 30 à 17 h.